

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU 11 MARS 2013**

L'AN DEUX MILLE TREIZE, le QUATRE MARS, les membres du Conseil Communautaire ont été convoqués par Monsieur le Président, conformément à l'article L2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour délibérer sur les affaires ci-après :

ORDRE DU JOUR

I. AFFAIRES GENERALES

1. Modification des statuts de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise
2. Proposition d'adhésion de la communauté d'agglomération bergeracoise au syndicat mixte à la carte du Bergeracois pour la gestion des déchets (SMBGD) et désignation de ses représentants
3. Désignation des membres de la commission intercommunale des impôts directs
4. Mutualisation et mises à disposition
5. Projet Pôle Petite Enfance
6. Transports - Adhésion de la CAB à « AGIR »
7. Transports - Adhésion de la CAB à « La Centrale d'Achat du Transport Public »
8. Renouvellement de la convention avec le SMAD pour la participation financière au service de préacheminement aérien entre Bergerac et Périgueux

II. AFFAIRES FINANCIERES

1. Communauté de Communes de Bergerac Pourpre – Budget Principal - Compte de Gestion 2012
2. Communauté de Communes de Bergerac Pourpre – Budget Annexe « Z.A.E. de Bouniagues » – Compte de Gestion 2012
3. Communauté de Communes de Bergerac Pourpre – Budget Annexe « Z.A.E. de Vallade » – Compte de Gestion 2012
4. Communauté de Communes de Bergerac Pourpre – Budget Annexe « Z.A.E. du Libraire » – Compte de Gestion 2012

5. Communauté de Communes de Bergerac Pourpre – Budget Annexe « Z.A.E. des Sardines » – Compte de Gestion 2012
6. Communauté de Communes de Bergerac Pourpre – Budget Annexe « Z.A.E. la Tour Ouest » – Compte de Gestion 2012
7. Communauté de Communes de Bergerac Pourpre – Budget Annexe « Z.A.E. Pôle Industriel de la Poudrerie » – Compte de Gestion 2012
8. Communauté de Communes de Bergerac Pourpre – Budget annexe « Assainissement non collectif » – Compte de Gestion 2012
9. Communauté de Communes de Dordogne Eyraud Lidoire – Budget Principal – Compte de Gestion 2012
10. Communauté de Communes de Dordogne Eyraud Lidoire – Budget annexe « Assainissement non collectif » – Compte de Gestion 2012
11. Communauté de Communes de Dordogne Eyraud Lidoire – Budget annexe « Interventions économiques » – Compte de Gestion 2012
12. Communauté de Communes des Trois Vallées du Bergeracois – Budget Principal – Compte de Gestion 2012
13. Communauté de Communes des Trois Vallées du Bergeracois – Budget annexe « Assainissement non collectif » – Compte de Gestion 2012
14. Communauté de Communes des Trois Vallées du Bergeracois – Budget annexe « Enfance » – Compte de Gestion 2012
15. Communauté de Communes des Trois Vallées du Bergeracois – Budget annexe « Z.A.E. de Cablanc » – Compte de Gestion 2012
16. Communauté de Communes des Trois Vallées du Bergeracois – Budget annexe « Z.A.E. les portes de la Dordogne » – Compte de Gestion 2012
17. Communauté de Communes des Trois Vallées du Bergeracois – Budget annexe « Château du Roc » – Compte de Gestion 2012
18. Communauté de Communes des Trois Vallées du Bergeracois – Budget annexe « Hébergement La Gravière » – Compte de Gestion 2012
19. Syndicat Environnement Dordogne-Eyraud – Budget principal – Compte de Gestion 2012
20. Communauté de Communes de Bergerac Pourpre – Budget Principal – Compte Administratif 2012 – Adoption
21. Communauté de Communes de Bergerac Pourpre – Budget Annexe « Service Public d'Assainissement Non Collectif » – Compte Administratif 2012 – Adoption

22. Communauté de Communes de Bergerac Pourpre – Budget Annexe « Z.A.E. de Bouniagues » – Compte Administratif 2012 – Adoption
23. Communauté de Communes de Bergerac Pourpre – Budget Annexe « Z.A.E. de Vallade » – Compte Administratif 2012 – Adoption
24. Communauté de Communes de Bergerac Pourpre – Budget Annexe « Z.A.E. du Libraire » – Compte Administratif 2012 – Adoption
25. Communauté de Communes de Bergerac Pourpre – Budget Annexe « Z.A.E. des Sardines » – Compte Administratif 2012 – Adoption
26. Communauté de Communes de Bergerac Pourpre – Budget Annexe « Z.A.E. la Tour Ouest » – Compte Administratif 2012 – Adoption
27. Communauté de Communes de Bergerac Pourpre – Budget Annexe « Z.A.E. Pole Industriel de la Poudrerie » – Compte Administratif 2012 – Adoption
28. Communauté de Communes de Dordogne Eyraud Lidoire – Budget Principal – Compte Administratif 2012 – Adoption
29. Communauté de Communes de Dordogne Eyraud Lidoire – Budget Annexe « Service Public d'Assainissement Non Collectif » – Compte Administratif 2012 – Adoption
30. Communauté de Communes de Dordogne Eyraud Lidoire – Budget Annexe « Interventions Economiques » – Compte Administratif 2012 – Adoption
31. Communauté de Communes des Trois Vallées du Bergeracois – Budget Principal – Compte Administratif 2012 – Adoption
32. Communauté de Communes des Trois Vallées du Bergeracois – Budget Annexe « Service Public d'Assainissement Non Collectif » – Compte Administratif 2012 – Adoption
33. Communauté de Communes des Trois Vallées du Bergeracois – Budget Annexe « Enfance » – Compte Administratif 2012 – Adoption
34. Communauté de Communes des Trois Vallées du Bergeracois – Budget Annexe « Z.A.E. de Cablanc » – Compte Administratif 2012 – Adoption
35. Communauté de Communes des Trois Vallées du Bergeracois – Budget Annexe « Z.A.E. les Portes de la Dordogne » – Compte Administratif 2012 – Adoption
36. Communauté de Communes des Trois Vallées du Bergeracois – Budget Annexe « Château du Roc » – Compte Administratif 2012 – Adoption
37. Communauté de Communes des Trois Vallées du Bergeracois – Budget Annexe « Hébergement la Gravière » – Compte Administratif 2012 – Adoption

38. Syndicat Environnement Dordogne Eyraud – Budget Principal – Compte Administratif 2012 – Adoption

39. Clôture de différents budgets annexes.

III. PERSONNEL COMMUNAUTAIRE

1. Modification du tableau des effectifs

2. Remplacement d'agents momentanément absents – Modalités de recours à des agents contractuels.

L'AN DEUX MILLE TREIZE , le ONZE MARS 2013 à 18H30,

Les membres du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise se sont réunis au nombre de 59, à Bergerac, en vertu de l'article L 2110.10 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la convocation en date du 4 mars 2013.

PRESIDENCE DE SEANCE : Monsieur Dominique ROUSSEAU

ETAIENT PRESENTS : Mesdames et Messieurs, Frédéric DELMARES, Armand ZACCARON, Alain BRETTE, Pascal DELTEIL, Jean-Paul ROCHOIR, Claude CARPE, Jean-Claude PORTOLAN, Jean-Michel BOURNAZEL, Jean-Pierre DEBREGEAS (remplace Francis PAPATANASIOS), Albert RAMEIX, Daniel LAUVIE, Carole COUSIN DAULIAC, Cécile LABARTHE, Fabien RUET, Sylvie CHANCOGNE, Michel BOURGEOIS, Claude CHADOURNE, Colette VEYSSIERE, Jean CHAGNEAU, François DUPUY, Jean-Pierre PEYREBRUNE, Aline FLORCZUK, Michel TERREAUX, Denis CARISSAN (remplace Christian BOUCHERIE), Jacques LAMOURANE, Marie-Claude SERRES, Henri MILHAU, Jean-Claude DUPEYRON, Alain MONTEIL, Michel BOUSCAILLOU, Alain BRAMERIE, Francis BLONDIN, Patrick LALYMAN, André ZAVAN, Liliane BRANDELY, Christiane DELPON, Claude LHAUMOND, Daniel DOILLON, Joël HELIAN, Alain DURAND (remplace Alain CHANUT), Alain COMBES (remplace Roland FRAY), Claude REBINGUET (remplace Jacqueline VANDENABEELE), Claudine CHARNIER, Françoise RENY, Evelyne BOUYSSOU, Jean-Pierre FRAY, Alain BORDIER, Georges TIGNARD, Didier GOUZE, Didier CAPURON, Danielle CONTI (remplace Christian SAUBADU), François d'HALLUIN (remplace Pascal COFFIN), Alain PREVOST, Raphaëlle LAFAYE (remplace Olivier DUPUY), Nathalie TRAPY, Sophie COLUSSI-RAAKI .

Absents excusés : Monsieur Jean régis LAJONIE, Pascale LECOMTE, Marc LETURGIE, Corine AUBINEAU, Pascal CHANTEUR.

INTERVENTION

M. le Président : Mesdames, Messieurs, je vous propose que nous débutions notre Conseil Communautaire. Vous voyez qu'il y a une nouvelle disposition de la salle. Je vois que cette disposition apporte quelques sourires sur certains visages. Donc seraient-ce des sourires d'approbation ? Nous allons, au fil du temps, essayer jusqu'à ce que nous ayons l'installation idéale. Mais là aussi nous sommes dans une forme d'agora. Bien, nous allons procéder à l'appel nominal. Et je vais demander à Monsieur Ruet de bien vouloir faire l'appel.

DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

INTERVENTION

M. le Président : Merci. Je remercie également Claude Carpe d'avoir accepté d'assurer le secrétariat de séance.

APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 18 FEVRIER 2013

INTERVENTION

M. Le Président : Il s'agit maintenant d'approuver le procès verbal de notre séance du 18 février. Sur ce procès verbal y a-t-il des observations ? Qui vote contre ? S'abstient ? Adopté, merci.
Adopté par 56 voix pour.

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

PRESENTATION ET INTERVENTIONS

M. Le Président : Il s'agit maintenant d'adopter notre Ordre du jour et il est conforme à celui qui vous a été adressé. Qui vote contre ? S'abstient ? Adopté.
Adopté par 56 voix pour

POUR DELIBERATION

MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION BERGERACOISE

D 2013 – 36

RAPPORTEUR : Dominique ROUSSEAU

PRESENTATION ET INTERVENTIONS :

M. le Président : Nous avons, comme premier dossier, à délibérer sur la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération. Il y a sept points sur lesquels il était nécessaire de bien vouloir apporter un certain nombre de précisions. Ces précisions portent sur les compétences obligatoires et optionnelles, il s'agit de déterminer l'intérêt communautaire et pour les compétences dites supplémentaires, il est proposé d'apporter des modifications. Sur ces sept points vous avez le tourisme, l'urbanisme, l'aménagement des bourgs, le patrimoine, aménagement et entretien des berges, en matière d'accueil des gens du voyage et en matière de santé.

En ce qui concerne le tourisme, il est précisé que la Communauté d'Agglomération représente le territoire au sein du Conseil d'administration de l'Office du Tourisme, développement en régie avec des partenaires publics et privés et des activités touristiques qui sont liées à la rivière Dordogne et à l'environnement. Après, compétence sur les activités nautiques et donc en matière de tourisme aussi susciter et accompagner le développement de l'offre touristique et également apporter un fonds de concours aux communes qui engagent des projets touristiques structurant qui n'entrent pas dans son champ de compétence. Voilà sur ce premier point.

Sur le deuxième point en matière d'urbanisme, la Communauté d'Agglomération a compétence pour instruire toutes les demandes d'autorisation du droit des sols ; la délivrance des actes, c'est-à-dire la signature du permis de construire reste du pouvoir des Maires.

Aménagement de bourgs, donc réalisation d'un programme de travaux d'aménagement concerté des bourgs sur proposition de chaque commune concernée et sur décision du Conseil communautaire conformément aux critères définis dans une charte d'aménagement des bourgs.

Sur le patrimoine qui est le quatrième point, la Communauté est compétente pour la protection et la restauration du petit patrimoine bâti, création, gestion, entretien des chemins de randonnée et pistes cyclables.

Aménagement et entretien des berges, compétente pour l'aménagement des berges de la rivière Dordogne et compétente pour étudier et mettre en œuvre les actions inscrites dans le contrat de rivière.

En ce qui concerne l'accueil des gens du voyage, la CAB est compétente pour la création, l'aménagement et la gestion des aires d'accueil et des aires de grand passage du territoire.

En ce qui concerne la santé, l'Agglo est compétente pour engager toute réflexion et faciliter la mise en œuvre de tout projet qui s'inscrit notamment dans le cadre de la lutte contre la désertification médicale, un sujet qui est, comme chacun le sait, grandement d'actualité, donc il était important de pouvoir le préciser, c'était indiqué dans nos statuts mais nous avons souhaité le mettre de manière beaucoup plus explicite à cet égard. Y a-t-il des questions concernant cette modification des statuts de la Communauté d'Agglo ?

Qui vote contre ? S'abstient ? Adopté.

DELIBERATION ET VOTE :

L'arrêté préfectoral n°121285 du 23 novembre 2012 portant création de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise comporte en annexe les statuts de la Communauté .

L'article 5 de ces statuts qui détaille les compétences exercées doit faire l'objet de précisions.

- Pour les compétences obligatoires et optionnelles, il s'agira de déterminer l'intérêt communautaire.
- Pour les compétences supplémentaires, il est proposé d'apporter des modifications aux statuts.

Ces modifications devront ensuite être approuvées par les Conseils Municipaux des communes membres dans les mêmes conditions de majorité que pour la création des E.P.C.I.

Le Conseil Communautaire, afin de pouvoir conduire le projet défini pour le territoire, entend modifier et compléter les compétences supplémentaires inscrites dans les statuts.

1°) En matière de Tourisme

La Communauté d'Agglomération a compétence pour représenter le territoire au sein du Conseil d'administration de l'office du Tourisme de Bergerac Pourpre.

Elle s'attache à développer en régie, avec des partenaires publics ou privés, les activités touristiques liées à la rivière Dordogne et à l'environnement :

- activités nautiques (haltes et cales nautiques, plages le long de la Dordogne,...)

Elle entend susciter et accompagner le développement de l'offre touristique.

Elle apporte un fonds de concours aux communes qui engagent des projets touristiques structurants n'entrant pas dans son champ de compétence.

2°) En matière d'urbanisme

La Communauté d'Agglomération a compétence pour élaborer, modifier, réviser tous les documents de planification du territoire. Elle a compétence pour instruire toutes les demandes d'autorisation du droit des sols, la délivrance des actes reste du pouvoir du Maire.

3°) En matière d'aménagement des bourgs

La Communauté d'Agglomération réalise un programme de travaux d'aménagement concerté des bourgs sur proposition de chaque commune concernée (toutes les communes sauf Bergerac) et sur décision du Conseil Communautaire conformément aux critères définis dans une charte d'aménagement des bourgs.

4°) En matière de Patrimoine

La Communauté d'Agglomération est compétente pour la protection et la restauration du petit patrimoine bâti, la création, la gestion et l'entretien des chemins de randonnée et des pistes cyclables.

5°) En matière d'aménagement et d'entretien des berges

La Communauté d'Agglomération est compétente pour l'aménagement et l'entretien des berges de la rivière Dordogne.

Elle est compétente pour étudier et mettre en oeuvre les actions inscrites dans le contrat de rivière.

6°) En matière d'accueil des Gens du voyage

La Communauté d'Agglomération est compétente pour la création, l'aménagement et la gestion des aires d'accueil et des aires de grand passage du territoire.

7°) En matière de santé

La Communauté d'Agglomération est compétente pour engager toute réflexion et faciliter la mise en oeuvre de tout projet qui s'inscrit notamment dans le cadre de la lutte contre la désertification médicale.

PROPOSITION :

En conséquence, Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire d'adopter les modifications des statuts présentées ci-dessus.

DECISION :

A l'unanimité des membres présents ou représentés, les membres du Conseil Communautaire approuvent les propositions du Président.

Je vais céder la parole à Pascal Delteil pour nous rapporter le dossier concernant l'adhésion de la Communauté d'Agglomération au syndicat mixte des déchets et la désignation des représentants.

PROPOSITION D'ADHESION DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION BERGERACOISE AU SYNDICAT MIXTE A LA CARTE DU BERGERACOIS POUR LA GESTION DES DECHETS (SMBGD) ET DESIGNATION DES REPRESENTANTS.

D 2013 – 37

RAPPORTEUR : Pascal DELTEIL

PRESENTATION ET INTERVENTIONS :

M. Delteil : Il s'agit de la proposition d'adhésion de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise au syndicat mixte à la carte du Bergeracois pour la gestion des déchets et de désigner ses représentants. Ainsi au titre de la compétence ordures ménagères les communes de la Communauté de communes de Bergerac Pourpre, les Trois Vallées du Bergeracois, du syndicat intercommunal environnement Dordogne Eyraud ainsi que le Fleix et Saint-Pierre d'Eyraud ont été retirées du SMBGD. Afin de permettre la poursuite du fonctionnement de ce syndicat, il est donc nécessaire que la Communauté d'Agglomération Bergeracoise adhère au SMBGD et ce dans les conditions qui étaient celles au moment de la fusion. Il convient également de désigner des délégués communautaires qui siégeront au sein de ce syndicat.

En conséquence, Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire de se prononcer sur l'adhésion de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise au syndicat mixte à la carte du Bergeracois pour la gestion des déchets et de désigner les représentants de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise au SMBGD, soit 30 délégués titulaires et 30 délégués suppléants.

M. le Président : Sur la désignation des délégués au SMBGD, il y a deux modifications. Les délégués des communes Bouniagues, Colombier, Gardonne, toutes les communes sauf Bergerac, restent identiques à ce que nous avons précédemment. Par contre, il y a une modification en ce qui concerne les délégués de la ville de Bergerac, il s'agit de remplacer Madame Bérénice Vincent par Carole Cousin-Dauliac en tant que titulaire et Carole Cousin-Dauliac aura comme suppléant Jacques Lamourane et de remplacer Béatrice Patrie comme titulaire c'est Christian Saubadu qui remplace Béatrice Patrie et aura pour suppléante Aline Florczuk. Voilà les deux modifications qui sont intervenues concernant la désignation des délégués. Monsieur Terreaux.

M. Terreaux : Il y a une troisième modification s'il vous plaît.

M. le Président : Alors c'est plus Christelle Jacquet. Tu nous proposes ?

M. Terreaux : Régis Giauffret

M. le Président : Très bien. On me souffle dans l'oreille, il y a une permutation entre le titulaire et le suppléant, c'est-à-dire que le titulaire est Monsieur Jean-Claude Lopez, c'est bon sur la feuille, donc c'est Frédéric Delmares qui est titulaire et suppléant Jean-Claude Lopez. C'est ce que vous avez sur votre feuille. La seule modification qu'il faut effectuer sur votre fiche c'est Régis Giauffret qui remplace Christelle Jacquet. Y a-t-il d'autres observations ? Il n'y en a pas. Qui vote contre ? S'abstient ? Adopté. Merci bien.

DELIBERATION ET VOTE :

La communauté de communes de Bergerac Pourpre, la communauté de communes des trois vallées du Bergeracois le syndicat intercommunal d'Environnement Dordogne Eyraud ainsi que les communes Fleix et Saint Pierre d'Eyraud étaient membres du SMBGD.

Conformément à l'arrêté préfectoral n°121285 en date du 23 novembre 2012 portant création de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise, cette dernière exerce à compter du 1er janvier 2013, l'ensemble des compétences exercées précédemment par les trois Communautés de Communes qui ont fusionné.

Cet arrêté prononçant la fusion transformation des Communautés de Communes de Bergerac Pourpre, de Dordogne Eyraud Lidoire et des trois vallées du bergeracoise fait aussi état des incidences de la création de la nouvelle Communauté d'agglomération sur les syndicats auxquels adhèrent ses communes membres.

En particulier, en cas de chevauchement entre les périmètres de la communauté d'agglomération et les syndicats préexistants, il est fait application de l'article L5216-7 du CGCT, qui dispose que la création d'une communauté d'agglomération entraîne le retrait de ses communes membres des syndicats auxquels elles adhèrent pour les compétences exercées par la communauté d'agglomération à titre obligatoire et optionnelle.

En effet dans l'esprit de la loi, la communauté d'agglomération est une structure intercommunale plus intégrée qui a vocation à exercer en propre ses compétences obligatoires et optionnelles. De ce fait, la loi n'autorise pas le dispositif de représentation substitution au sein de syndicats auxquels adhérant certaines de ses communes.

Ainsi, au titre de la compétence « ordures ménagères » les communes de la Communauté de Communes de Bergerac Pourpre, des Trois Vallées du Bergeracois, du Syndicat Intercommunal d'Environnement Dordogne Eyraud ainsi que le Fleix et Saint Pierre d'Eyraud ont été retirées du SMBGD.

Afin de permettre la poursuite du fonctionnement de ce syndicat, il est donc nécessaire que la Communauté d'Agglomération Bergeracoise adhère au SMBGD et ce dans les conditions qui étaient celles au moment de la fusion.

Il convient également de désigner des délégués communautaires qui siègeront au sein de ce syndicat.

PROPOSITION :

COLLECTIVITE	TITULAIRE	SUPPLEANT
BERGERAC	-Dominique ROUSSEAU -Christian SAUBADU -Michel BOURGEOIS -Corine AUBINEAU -Christian BOUCHERIE -Carole COUSIN-DAULIAC -François CHOQUET -Liliane BRANDELY -Marc LETURGIE	-Fabien RUET -Aline FLORZUCK -Sophie COLUSSI-RAAKI -Alain BRETTESS -Françoise RENY -Jacques LAMOURANE -Claude LHAUMOND -Christophe GENESTE -Marie-Claude COURBIN
BOUNIAGUES	-Françoise de MONTE	-Georges BASSI
COLOMBIER	-Michel BOUSCAILLOU	-François MARCOT
GARDONNE	-Françoise LEPAINTE	-Henri MILHAU
GINESTET	-Viviane LECOQ	-Jean-Jacques BOS
LAMONZIE ST MARTIN	-Alain PRIVAT	-Sabine MONPONTET
LEMBRAS	-Vonick TANNEAU MOUTON	- Régis GIAUFFRET
MONBAZILLAC	-Jean-Pierre PEYREBRUNE	-Alain PREVOST
QUEYSSAC	-René LAVAYSSIERE	-Michel TEXIER
ST LAURENT DES VIGNES	-Jean-Claude PORTOLAN	-Marie-Agnès FLAMENT
ST NEXANS	-Moïse BOUCHER	-Armand de NARDI
COURS DE PILE	-Didier CAPURON	-André ZAVAN
CREYSSE	-Frédéric DELMARES	-Jean Claude LOPEZ
LAMONZIE MONTASTRUC	-Josiane BOISSEL	-Joël PREVOT
MOULEYDIER	-Michel EYMAR	-Michel LASSERRE
ST GERMAIN ET MONS	-Claude CARPE	-Jean-Marc CHASSAGNE
ST SAUVEUR	-Daniel JOIRET	-Philippe MIGNOT
LE FLEIX	-François DUPUY	-Catherine PIERRON
ST PIERRE D'EYRAUD	-Joëlle PARSAT	-Jean-Claude DUPEYRON

LA FORCE-PRIGONRIEUX

-Michel NIO
-Béatrice GUILIANELLI
-Denis LEYX

-Nathalie BONNET
-Marlène EL KAÏM
-Christiane FRUCHOU

En conséquence, Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire :

- de se prononcer sur l'adhésion de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise au syndicat mixte à la carte du Bergeracois pour la gestion des déchets
- de désigner les représentants de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise au SMBGD soit 30 délégués titulaires et 30 délégués suppléants.

DECISION :

A l'unanimité des membres présents ou représentés, les membres du Conseil Communautaire approuvent l'adhésion au SMBGD .

Conformément au dernier alinéa de l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, une seule candidature ayant été déposée pour chaque poste à pourvoir, les nominations prennent effet immédiatement et il en est donné lecture par le Président.

M. le Président : Désignation des membres de la commission intercommunale des impôts directs et le rapporteur est Monsieur Lauvie.

DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION INTERCOMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS

D 2013 – 38

RAPPORTEUR : Daniel LAUVIE

PRESENTATION ET INTERVENTIONS :

M. Lauvie : Merci Président. Il s'agit donc de dresser et de proposer au Directeur Général des Finances publiques du Département une liste de 20 titulaires et de 20 suppléants dans lesquels il choisira 10 titulaires et 10 suppléants pour participer à la Commission intercommunale des impôts directs. Nous proposons deux listes, une pour les titulaires, une pour les suppléants. Je vous précise que dans l'état actuel des choses, toutes les communes sont représentées, ce qui ne sera pas le cas une fois que le directeur aura choisi les 10 titulaires et 10 suppléants. Je précise aussi qu'il y a

une modification dans la liste des titulaires. Pour la commune de La Force, ce qui est proposé c'est Madame Bouyssou Evelyne à la place de Jean-Michel Boutillier. Est-ce qu'il y a des questions ?

Mme Veyssiere : L'adresse est fausse.

M. le Président : On le rectifiera mais on ne va pas le faire en public. On ne sait jamais.

M. Lauvie : On va voir leur adresse donc.

M. le Président : Merci Colette. D'autres interventions. Qui vote contre ? S'abstient ? Adopté.

DELIBERATION ET VOTE :

Par courriers du 10 janvier et 12 février 2013, Monsieur le Directeur départemental des finances publiques a sollicité la Communauté d'Agglomération Bergeracoise pour la création d'une commission intercommunale des impôts directs conformément à l'alinéa 1 de l'article 1650A du code général des impôts.

En application des articles 1504, 1505 et 1517 du code général des impôts, cette commission se substitue à la commission communale des impôts directs de chaque commune membre de l'EPCI.

Aux termes de l'article 1650A du code général des impôts, la commission intercommunale des impôts directs comprend, outre le Président de l' EPCI ou son Vice Président délégué qui en assure la Présidence, dix commissaires.

Les dix commissaires titulaires ainsi que les dix commissaires suppléants sont désignés par le Directeur départemental des finances publiques sur une liste de contribuables en nombre double dressée par le Conseil Communautaire sur proposition de ses communes membres. Un commissaire titulaire et un commissaire suppléant doivent être domiciliés en dehors du territoire de l'EPCI.

PROPOSITION :

En conséquence, Monsieur le Président propose d'adresser la liste demandée à Monsieur le Directeur départemental des finances publiques.

PROPOSITION DE MEMBRES TITULAIRES DE LA COMMISSION INTERCOMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS

Personnes domiciliées dans le périmètre de la communauté

	Nom, Prénom	Adresse
1	LAFFORGUE Christian	32 rue Paul Bousquet 24100 BERGERAC
2	NOUGUEY André	580 route Champs de Cours 24520 COURS DE PILE
3	BOISSEL Josiane	Le lac de la croix 24520 LAMONZIE MONTASTRUC
4	REY Philippe	17 rue du Petit Caminel 24680 GARDONNE
5	VANDENABEELE Jacqueline	Cabanetas 24130 GINESTET
6	BOUYSSOU Evelyne	24, rue de Jacob - 24130 LA FORCE
7	COFFIN Pascal	1105 ROUTE DE LIORAC SUR LOUYRE 24520 MOULEYDIER
8	CHARNIER Claudine	72 route de Lamonzie 24680 LAMONZIE SAINT MARTIN
9	JAMMES Jean- François	La Vette 24130 LE FLEIX
10	HABERT- LAGORCE Chantal	2 impasse de l'anguillère 24100 LEMBRAS
11	BORDERIE Bernard	Poulvère 24240 MONBAZILLAC
12	MIGNOT Philippe	7 chemin Le Vignal 24520 ST SAUVEUR
13	REMON Yves	6 Sabatonne 24130 PRIGONRIEUX
14	CARPE Claude	La Cocarde 24520 SAINT GERMAIN ET MONS
15	CLUZEAU Jacky	Les Cabanes 24100 SAINT LAURENT DES VIGNES
16	LEFEBVRE Jean- Marie	Basse rue 24520 SAINT NEXANS
17	FAURE Jean- Pierre	50 Route Maduran 24130 SAINT PIERRE D'EYRAUD
18	DELMARES Frédéric	Le Pont de Pierre 24520 LAMONZIE MONTASTRUC

Personnes non domiciliées dans le périmètre de la communauté

19	HIVERT Patrick	8 rue du marais 33220 PINEUILH
20	LECHON Georges	Le sac 33220 SAINT AVIT SAINT NAZAIRE

**PROPOSITION DE MEMBRES SUPPLEANTS DE LA COMMISSION
INTERCOMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS**

Personnes domiciliées dans le périmètre de la communauté

	Nom, Prénom	Adresse
1	MERCHANT Laurent	Chabrouillas 24130 BOSSET
2	DOMENGIE Alain	Le bourg 24560 BOISSE
3	FAUVERTE Christian	Labadie 24560 COLOMBIER
4	BORDAS Jacqueline	Le Clos du Tabac 24130 FRAISSE
5	FAURE Robert	Chadourne 24130 LUNAS
6	ROUGIER Bernard	Le Bigoudin 24130 MONFAUCON
7	BONNAMY Bertrand	Le Mas 24140 QUEYSSAC
8	De LEONARDIS Serge	Le bourg 24130 SAINT GEORGES DE BLANCANEIX
9	BARON Sylvain	Le Pontet 24400 SAINT GERY
10	DAYRE Roland	Puypezat 24100 BERGERAC
11	GARDETTE André	Rue des Rivachauds 24520 COURS DE PILE
12	DOILLON Daniel	5 route de combe noire 24100 Creysse
13	MILHAU Henri	4 impasse des Lilas 24680 GARDONNE
14	ALLARD Didier	10 route de Bosset 24130 LA FORCE
15	FRAY Jean-Pierre	8 chemin de Lacat 24680 LAMONZIE SAINT MARTIN
16	CAILLAUD Marie- Rose	Virolle 24130 LE FLEIX
17	ZACCARON Michel	1640 rue de Monsempey 24130 SAINT PIERRE D'EYRAUD
18	VEYSSIERE Colette	1, rue Léon Blum 24130 PRIGONRIEUX

Personnes non domiciliées dans le périmètre de la communauté

19	BARSE Régis	Lieu dit Les Graves 24240 GAGEAC ET ROUILLAC
----	-------------	--

DECISION :

A l'unanimité des membres présents ou représentés, les membres du Conseil Communautaire approuvent les candidatures présentées.

M. le Président :

Mutualisation et mises à disposition. Le micro à Jean-Claude Portolan.

MUTUALISATION ET MISES A DISPOSITION :

D 2013 – 39

RAPPORTEUR : Jean-Claude PORTOLAN

PRESENTATION ET INTERVENTIONS :

M. Portolan : Bonsoir tout le monde. D'habitude je vais plus vite que ça mais là je vais prendre cinq minutes pour vous parler de la mutualisation que vous nous proposons de mettre en place.

D'abord, c'est sur la loi du 16 décembre 2010 qui a renforcé les notions de mutualisation au travers de nouveaux dispositifs juridiques et fixé au Président des EPCI l'échéance de 2014 pour présenter un rapport sur les mutualisations des services entre Communauté de communes et communes membres. C'est pourquoi nous avons décidé d'en faire un axe de notre projet d'organisation communautaire ; les raisons du développement de la mutualisation seront des questions de coûts mais pas seulement. C'est d'abord la recherche d'une plus grande efficacité pour développer certaines missions de service public de façon cohérente sur le territoire. Ainsi, par cette solidarité, premièrement nous recherchons une qualité de service pour un coût maîtrisé en s'appuyant sur des services déjà constitués d'agents qualifiés, nous évitons des redondances et nous prenons la voie de la rationalisation des dépenses publiques. Deuxièmement, nous facilitons aussi le décloisonnement des structures, des mentalités et la mise en relation des problématiques similaires pour les traiter à une échelle plus vaste. Troisièmement, nous offrons aux services mutualisés une incise financière plus large pouvant servir d'appui logistique aux communes qui ne disposent pas de tels services.

Pour atteindre cet objectif, ce soir nous allons vous proposer la mutualisation de trois services de la ville de Bergerac qui sont déjà impliqués depuis plusieurs semaines dans le fonctionnement de la CAB. Vous verrez que sur les trois il n'y en a qu'un qui est complet, les deux autres démarrent de manière partielle.

Le premier service que nous vous proposons de mutualiser c'est le cabinet du Président. Les textes nous allouent un budget très large pour mettre en place cette chose là et nous vous proposons par une mise en œuvre rapide et efficace du cabinet du Président de proposer que le coordonnateur politique de la CAB, Monsieur Sergio Antunes s'appuie sur l'équipe du cabinet du Maire qui est constituée de 4 agents qualifiés. Ces derniers interviendraient dans la gestion et le suivi de l'agenda du Président, dans la coordination des instances politiques, la gestion des permanences physiques et téléphoniques de l'exécutif, les relations avec la presse. Le coût forfaitaire se justifie par l'accroissement de la charge de travail et les charges de fonctionnement inhérentes à cette activité. Ce coût n'a rien à voir avec une mise en place d'un nouveau service éventuel. Vous avez en annexe 2, la convention de mise en place de ce cabinet, je pense que tout le monde l'a lue. Sur le coût, on vous a chiffré le coût, le surcoût annuel et les autres charges seront forfaitaires.

Ensuite, le deuxième volet c'est le service informatique. L'objectif étant d'arriver à mutualiser le service informatique au complet mais pour cela ce soir nous allons vous proposer une méthode, c'est-à-dire dans un premier temps on fera appel à une société extérieure avec l'assistance du directeur actuel du service informatique de manière à maîtriser cette sous-traitance, et après de manière à mettre en place l'évolution de cette mutualisation. L'annexe 4 vous donne le mode de mutualisation, le coût de cette intervention qui sera affinée en fonction du nombre d'heures ou de jours utilisés par le service informatique.

Le troisième service qui vous est proposé ce soir c'est le service com. Alors là de la même manière, avant de surcharger le service communication existant par les nouvelles tâches il convient de mesurer cette tâche et donc de même on va partir avec une sous-traitance maîtrisée par le directeur de la communication actuel ou la directrice.

Les modalités de mise en œuvre des différents services mutualisés sont définies une fois concertés les agents et représentants des personnes impliquées dans ce schéma. Nous serons amenés de nouveau à nous déclarer sur d'autres mutualisations en juin 2013, en même temps que les derniers transferts de compétence.

Si je reprends le document qui vous a été transmis, ces mises à disposition se feront dans le cadre des trois conventions qui sont jointes, la 2, la 3 et la 4, qui précisent les conditions d'emploi du personnel et les modalités financières, et Monsieur le Président vous propose aujourd'hui d'autoriser, alors pour une fois ce n'est pas le Président qui va signer c'est moi-même, Monsieur Portolan, à signer les trois conventions permettant la mise en place de la mutualisation pour le cabinet et la mise à disposition dans le domaine de l'informatique et de la communication. J'espère avoir été assez clair.

M. le Président : Merci Monsieur Portolan. Y a-t-il des questions ? Ou remarques ? Madame Brandely.

Mme Brandely : Merci. C'est plutôt une interrogation effectivement, je suis désolée Jean-Claude mais pour moi ce n'est pas trop clair. Parce que j'avais cru comprendre en lisant la délibération qu'on parlait sur une mutualisation

sur le cabinet et une mise à disposition, ce qui n'est pas du tout pareil effectivement pour la communication et l'informatique de la ville de Bergerac. Maintenant à partir de ce que tu viens de dire si je comprends bien, la mise à disposition c'est en attendant de pouvoir mettre en place la mutualisation ? Ou je n'ai pas compris ?

M. Portolan : Dans un premier temps, on démarre en utilisant les services des deux directeurs de ces deux services là, de manière à assurer une sous-traitance maîtrisée. Si on sous-traite quelque chose qu'on ne maîtrise pas, forcément ce n'est pas très bien. C'est l'idée.

Mme Brandely : Ma question subsidiaire c'est : est-ce que le service communication et le service informatique de la ville de Bergerac resteront des mises à disposition du personnel ?

M. Portolan : Pas dans ce cadre là, que le directeur. Dans un deuxième temps on poussera le bouchon un peu plus loin peut-être mais pour le moment non.

Mme Brandely : Moi je voulais traduire par mes questions, je ne vois pas clair, je trouve que c'est compliqué et c'est difficile d'avoir une transparence, transparence financière ou autre, d'activités, parce que tout à l'heure tu as dit par rapport au chiffrage du personnel qui est vraiment mutualisé c'est intéressant de mutualiser. Mais est-ce qu'on a fait ce chiffrage de personnel qui serait mis vraiment à la disposition ou embauché par la Communauté d'Agglomération ? Parce qu'on peut supposer que quand même la Communauté d'Agglomération va avoir une activité et une importance qui justifie réellement d'avoir ce personnel. Par contre, normalement en contrepartie, la commune de Bergerac va avoir une baisse d'activité, une baisse donc d'utilisation de ces services, il sera justifié qu'elle ait du personnel en moins. Donc pourquoi ne pas partir directement sur carrément une embauche de personnel par la Communauté d'Agglomération, et justifier par, à ce moment-là, un justificatif chiffré de la charge de ce personnel ou de ces structures par la Communauté d'Agglomération ? Pour moi, il manque de transparence.

M. Portolan : Oui, c'est pour éviter justement, aujourd'hui cette charge n'est pas maîtrisée. On ne sait pas trop. Pour mutualiser le service informatique complet aujourd'hui entre la ville et Bergerac, est-ce que c'est 2, 3 ou 4 personnels supplémentaires qu'il faudrait, je ne sais pas, dans les chiffrages qui ont été faits, l'idée c'est de partir sur une analyse fine des tâches qu'il y a à mettre en place, parce qu'il y a la partie mise en place aussi, cette partie mise en place c'est quand même une surcharge certainement au départ. Donc l'idée c'est de sous-traiter, ça c'est clair, dans un premier temps ce qu'il vous est proposé ce soir mais d'utiliser la compétence du directeur, pour le moment.

M. le Président : Pour compléter un peu ce que dit Jean-Claude, concernant l'informatique et la communication, on ne sait pas aujourd'hui quels sont véritablement les besoins. Tant au niveau informatique qu'au niveau de la communication. Donc il est important, et je crois que la préoccupation est celle-ci, c'est-à-dire nous n'allons pas comme ça partir sur la création d'un service informatique ou d'un service communication sans savoir quels sont véritablement les besoins, et de manière à éviter les effets de redondance,

l'idée est de, dans un premier temps, mettre à disposition le directeur de l'informatique et le directeur de la communication pour qu'ils puissent véritablement évaluer les besoins. Une fois que les besoins auront pu être appréciés de manière très précise et bien s'il le faut, recruter ou embaucher ou aller encore un peu plus loin dans la mutualisation, c'est-à-dire pouvoir, le service informatique pourquoi pas être mutualisé avec la ville de Bergerac, et s'il est nécessaire adjoindre une ou deux personnes supplémentaires. Evitons, c'est le principe de la mutualisation, c'est d'éviter les effets de strates, c'est-à-dire qu'on est au niveau d'une collectivité, il y a un service, en l'occurrence le service informatique, et recréer à côté un service informatique alors qu'on a déjà des compétences dans une collectivité. Essayons de mutualiser ces compétences. Mais dans un premier temps, il faut bien qu'on puisse l'évaluer, d'où l'intérêt de mettre à disposition le directeur qui fera cette évaluation et à partir de là on pourra, dans le cadre d'une vitesse de croisière, mutualiser réellement, voire adjoindre si nécessaire d'autres personnels. Mais là ce sens, la mutualisation, je crois qu'il faut bien préciser que sur la mutualisation ce n'est pas une réduction des coûts dans un premier temps qui est recherchée, ce n'est pas ça, c'est l'efficacité. Bien évidemment dans un second temps, on a une réduction des coûts de fonctionnement. Mais c'est de l'efficacité dont il est nécessaire. On a les personnels, n'allons pas créer un autre service qui se juxtaposera à côté de celui du service identique. Voilà. Y a-t-il d'autres questions ? Qui vote contre ? S'abstient ? Une abstention. Adopté à l'unanimité.

DELIBERATION ET VOTE :

La Communauté d'Agglomération Bergeracoise a inscrit, comme axe de son projet communautaire, la complémentarité de son action et de celles des 27 communes qui la composent.

L'objectif stratégique est de mettre en œuvre au meilleur coût, pour un service rendu aux usagers de qualité, les politiques publiques du territoire communautaire en organisant le mieux possible les différentes structures chargées de leur déploiement.

Portant réforme des collectivités territoriales, la loi du 16 décembre 2010 vise à ce renforcement continu de la coopération intercommunale préconisée également par la Cour des Comptes lors des dernières prises de positions.

Sur ces fondements, le développement de la mutualisation constitue un enjeu fort, qui doit permettre de rationaliser les dépenses publiques par un partage des moyens, de trouver les ressources, d'améliorer la qualité des services rendus aux habitants en facilitant ainsi leur adhésion au projet d'intégration communautaire. Cette ambition permettra d'aplanir les frontières administratives et suscitera l'émergence d'une culture commune dans les pratiques administratives et dans la réalisation des projets collectifs.

Le périmètre de la mutualisation sera évolutif en fonction des projets, des compétences, des moyens humains ou matériels.

Ce constat concerne déjà trois thématiques pour lesquelles la CAB ne dispose pas de services : il s'agit du Cabinet, de la Communication et de l'Informatique.

Devant l'impérieuse nécessité de rapidement rendre ces fonctions opérationnelles, il est proposé de mutualiser les agents du Cabinet du Maire et de mettre à disposition de la CAB les chefs de service Communication et Informatique de la Ville de Bergerac.

Ces mises à disposition se font dans le cadre de trois conventions qui précisent les conditions d'emploi du personnel et les modalités financières.

Proposition :

M. le Président propose au Conseil Communautaire d'autoriser M. PORTOLAN à signer les trois conventions permettant la mise en place de la mutualisation pour le Cabinet et les mises à disposition dans le domaine de l'informatique et de la communication.

Décision

Par 58 voix pour et une abstention, les membres présents ou représentés du Conseil Communautaire approuvent les propositions du Président.

M. le Président : Dossier suivant. Projet pôle petite enfance, Cécile Labarthe s'en fait l'écho.

PROJET POLE PETITE ENFANCE

D 2013 – 40

**RAPPORTEUR : Cécile LABARTHE
PRESENTATION ET INTERVENTIONS**

Mme Labarthe : Oui, bonsoir. Un petit rappel du contexte d'abord sur ce projet Pôle petite enfance, sur la compétence d'abord Pôle petite enfance

qui regroupe les crèches collectives, la halte garderie, la crèche familiale et le relais assistantes maternelles.

C'est un projet qui avait été initié par la Communauté de communes de Bergerac Pourpre après le transfert de la compétence petite enfance en février 2009 des communes vers la Communauté de communes. C'est un projet qui comporte plusieurs volets. D'abord l'extension du relais assistantes maternelles sur tout le territoire, l'accessibilité aux crèches collectives pour tous les habitants du territoire, la création d'une crèche familiale pour compléter l'offre, la construction du Pôle petite enfance avec notamment le déménagement de la crèche Moulinier de Bergerac qui se situe actuellement au Faubourg.

Aujourd'hui ce projet est bien avancé puisque le RAM existe sur tout le territoire de l'ex Communauté de communes, offre des services de qualité en matière d'animation et d'information auprès des assistantes maternelles et des parents. Un barème a été élaboré pour que tous les habitants du territoire puissent accéder à égalité de chance à une place en crèche collective et la crèche familiale donc pour compléter l'offre en terme de place en crèche, la crèche familiale a été créée. Vous savez c'est un principe de crèche à mi-chemin entre la nounou et la garde à domicile par une assistante maternelle mais celle-ci est salariée de la collectivité et donc soumise à un cahier des charges plus strict que l'assistante indépendante. Reste la construction du Pôle petite enfance. On parle de Pôle petite enfance parce que c'est une nouvelle construction qui doit accueillir sur un même lieu la nouvelle crèche Moulinier, le relais assistantes maternelles dans sa partie accueil information mais aussi dans sa partie activité, et puis la crèche familiale pour sa partie administrative. Le projet initial comportait aussi dans ce lieu la ludothèque mais aujourd'hui le projet a été un peu dévié parce qu'on pense que la ludothèque pourrait avoir une plus grande visibilité et une plus grande attractivité sur toutes les tranches d'âges et ne pas se concentrer à la petite enfance, il vaut mieux que ce soit écarté donc de ce lieu-là, de ne pas le concentrer sur la petite enfance mais de le rapprocher peut-être d'un autre lieu pour une mixité des publics plus facile. Donc ce projet du Pôle petite enfance a aussi été travaillé depuis longtemps maintenant mais a rencontré plus de difficultés, ce qui explique la délibération de ce soir. Vous avez dans le dossier le projet avec les différentes composantes, on voit que la philosophie reste la même, vous voyez les lieux d'accueil, la crèche en elle-même, le relais assistantes maternelles et la crèche familiale. Ce pôle donc se situera en face du lycée Jean Capelle à Bergerac pour s'insérer pleinement dans le quartier du nouveau Naillac. Et puis vous avez le plan de financement pour un total de

2 290 894 euros.

L'objet de la délibération de ce soir est d'adopter ce nouveau plan de financement qui permettra d'autoriser le Président à solliciter les subventions auprès des différents partenaires.

M. le Président : Merci Madame Labarthe. Y a-t-il des interventions ? Monsieur Tignard a levé le doigt. Michel Terreaux. Monsieur Tignard.

M. Tignard : Merci Monsieur le Président. Moi je souhaitais vous interpellé sur ce dossier pour deux raisons. La première, Cécile l'a dit très clairement, c'est l'existence d'un projet initial travaillé pendant deux ans au sein de la CCBP, donc un projet qui paraissait ambitieux, cohérent, dynamique, et équilibré, et à la dimension du territoire et de la CAB, à mon avis. Et vous, Monsieur le Président, vous paraissiez très intéressé par ce projet et les réunions qui s'en suivirent le démontraient d'ailleurs.

Deuxièmement, je voulais savoir, sur ce dossier, j'ai l'impression que la voilure a été diminuée du premier projet, alors est-ce que parce que la ludothèque elle s'en va au niveau de la médiathèque ? Il n'y a pas de souci là-dessus. Les services administratifs, la direction, je ne vois pas. Donc pour quelles raisons a-t-il été diminué, la voilure a-t-elle été diminuée ? Pour des raisons financières, pour des raisons autres ?

Et enfin, troisièmement, en une phrase, le projet initial était-il trop ambitieux pour la CAB ?

Mme Labarthe : Pourquoi est-ce que le projet a été revu ? Effectivement, il y a l'histoire de la ludothèque, qu'on a décidé de sortir pour la rattacher à un service plus vaste comme je l'ai dit tout à l'heure. Là effectivement il faut recalibrer le projet pour avoir un coût total moindre et pour gagner du temps aussi sur le phasage notamment, puisque si on arrive à avoir un coût des travaux qui est inférieur à 1 800 000 euros on n'est pas obligé de passer par un concours d'archi., du coup on gagne du temps et on gagne de l'argent. Donc c'est vrai que c'est un projet qui a pris plus de temps que prévu mais comme tous les projets ambitieux finalement, et donc là, ça permet effectivement d'être peut-être plus efficace. Ce qu'il faut retenir à mon avis c'est que la philosophie du projet a été maintenue quand même, parce qu'on a quand même déjà beaucoup de choses qui ont été réalisées, notamment la création de la crèche familiale, l'extension du Ram etc... Donc tout ça existait. Reste le déménagement de cette crèche et des services qui y sont associés. Ça se fait en restant aux normes, ça se fait en restant dans la démarche HQE. La philosophie du projet reste la même.

M. le Président : Merci. Monsieur Terreaux.

M. Terreaux : Donc Président j'allais prendre la parole pour vous faire part un peu de ma déception. Ma déception a à voir avec le projet que nous avons mis tant de mois à élaborer avec beaucoup de travail, on s'était approché de crèches à Biarritz, à Agen, on s'était approché de crèches à Paris, à Vichy. On avait essayé de trouver tout ce qui se faisait de bien, pour ne pas dire de mieux, dans les crèches de façon à faire à Bergerac un pôle petite enfance qui soit digne de ce nom. C'était dans l'intérêt de ceux qui travaillent dans cette crèche, c'était dans l'intérêt des enfants, bien entendu c'était un projet qui était ambitieux mais qui aurait marqué de son empreinte la Communauté de communes de Bergerac Pourpre. Ce qui me fait un petit peu quelque chose et mal au cœur, c'est que j'ai bien senti ces derniers mois qu'on freinait des quatre fers. Pourquoi, je ne sais pas. Ce débat que nous avons aujourd'hui, j'aurais bien aimé qu'on l'ait au mois de décembre quand on était encore Communauté de communes et qu'on aurait eu à entériner ce projet. Les élus, qu'ils soient les élus de la Commission petite enfance,

avaient décidé de ce projet. Au bureau communautaire nous avons évoqué ce projet et jamais aucun élu ne s'était opposé ou s'était élevé contre une quelconque difficulté. En Conseil communautaire, nous avons eu l'occasion aussi de l'évoquer mais malheureusement je le regrette, on n'a pas été jusqu'au bout et quelque part je fais mon *mea culpa*. Mais Président j'avais l'impression donc qu'il y avait un frein et je vais vous donner le fond de ma pensée qui est peut-être fausse mais je me demande encore si ce sont les élus qui décident.

M. le Président : Pour preuve, on se retrouve ce soir pour décider, pour délibérer. Je ne sous-estime en aucune manière le travail qui a pu être mené au cours des mois dans le cadre de la Communauté de communes de Bergerac Pourpre sur ce dossier. Je tiens à rappeler que cette crèche, ce Pôle petite enfance vient ou viendra se substituer à la crèche Moulinier qui n'est pas très loin d'ici et qui ne répond plus du tout aux conditions d'accueil et de sécurité pour les enfants. Donc la Communauté de communes avait travaillé sur ce dossier, et bien sûr on est parti dans un dossier idéal. Il ne manque pas d'ambition celui qui est présenté ce soir. Si nous sommes sur une relecture du dossier, et c'est ce que les élus et c'est ce que je vous propose de voter ce soir, c'est parce qu'il y a une contrainte très claire. Ce n'est pas sur le projet en tant que tel, c'est la réalité financière qui nous y conduit, purement et simplement. Il faut savoir que ce dossier là, dans sa formule initiale, représentait au niveau de l'enveloppe financière prévisionnelle 3 814 000 € au global. Donc nous étions à près de 4 millions. Je ne vais pas rentrer trop dans les détails mais vous savez que la caisse d'allocations familiales est un partenaire financier privilégié. Et la caisse d'allocations familiales avait bien sûr un certain nombre de règles concernant ces participations financières. Et à cet égard, en fonction du nombre de mètres carrés développés pour la construction d'une crèche, et bien elle a ses quotas. Bien évidemment au niveau de ces quotas, nous dépassions largement ce que la caisse d'allocations, la participation de la caisse d'allocations familiales, nous dépassions largement. A partir de là, il a bien fallu qu'on y travaille, qu'on retravaille sur le dossier et de façon à ce que ce dossier-là puisse être financé. Donc il y a eu bien évidemment une réduction au niveau des surfaces, mais en fonction de ce qui est proposé ce soir, nous sommes toujours dans des surfaces totalement acceptables qui correspondent à ce qui se pratique aujourd'hui au niveau des crèches d'une manière générale. Après un choix qui a été de dire plutôt que la ludothèque se trouve sur le Pôle petite enfance, transférons cette ludothèque au sein de la médiathèque, qui trouvera bien sûr toute opportunité avec ce lieu là pour plusieurs raisons : par rapport au service qu'elle peut apporter au niveau du public, mais aussi dans le cadre d'une participation financière qui pourra être apportée par la DRAC, notamment dans la restructuration de la médiathèque si la ludothèque se trouve dans ces lieux-là. Vous le voyez bien, ce n'est pas la remise en question d'une ambition, bien au contraire mais essayer de s'adapter à des contraintes financières que nous rencontrons tous dans nos collectivités. Donc l'important au niveau de ce Pôle petite enfance c'est bien l'accueil dans de bonnes conditions des enfants qui nous seront

confiés. Qu'on ait des espaces avec des bureaux, etc., certes et que le point administratif de l'ensemble des crèches se trouve là, nous n'avons pas trouvé ça fortement justifié, préférant que le pôle, le centre administratif au niveau des crèches se trouve au siège administratif de la Communauté d'Agglomération. C'est aussi pour cela que nous avons préféré sortir le pôle administratif des crèches de la petite enfance et l'installer à la place qui se justifie au sein de la Communauté d'Agglomération. Donc dans l'esprit, je dirais, et bien cette crèche et le travail que vous avez pu mener, que tu as pu mener Michel avec les responsables, avec les cadres administratifs, ne perd pas tout son sens, loin de là. Et bien évidemment il a fallu réduire la voilure. Cette réduction de voilure s'est imposée par les contraintes financières. Il est clair que les collectivités, sur une surface de cet ordre là, tel que c'était prévu initialement, c'est pour ça que j'indiquais que nous étions dans quelque chose de l'ordre de l'idéal, ne pouvait pas être subventionné par les différentes collectivités. Voilà un peu ce qu'il en est, que ce soit la participation de l'Etat, la participation du Département, la participation de la Région, la participation de la CAF, et l'autofinancement qui est prévu à cet égard. Donc nous sommes passés d'un budget de 3 814 000 € à un budget de 2 290 000 €, et ce financement sera subventionné à hauteur de 60 ou 70 %. Voilà. Y a-t-il d'autres interventions ? Oui, vas-y Michel.

M. Terreaux : En ce qui concerne la subvention de la CAF, l'autre soir nous avons réunion dans la commission petite enfance et j'ai oublié de le rappeler. Mais on a reçu ensemble Président, tous les deux, le directeur de la CAF et le président, qui nous avait quand même donné la marche à suivre pour obtenir un peu plus de subventions en faisant deux dossiers différents, en faisant une tranche ferme et une tranche optionnelle. Il y avait moyen d'obtenir près de 40 %.

M. le Président : Une précision quand même Michel qui est importante. Il y avait un apport de la part de la caisse d'allocations familiales au titre de l'année 2013 plus un prêt à taux zéro. Ce n'est pas une subvention, c'est un prêt à taux zéro. Plus éventuellement, une aide de la CAF qui pourrait intervenir en 2014. Cette aide était aussi conditionnée, je dirais, à la surface. La subvention de la caisse d'allocations familiales, si tu te rappelles bien, était fonction aussi de la surface au mètre carré. La caisse d'allocations familiales indiquant bien qu'elle trouvait qu'il y avait de la surface, c'était par rapport à ce qui peut se faire habituellement, ils ont leurs règles et leur quota, on était quand même au dessus. Donc il s'est bien chargé de nous indiquer qu'il y aurait une subvention de 420 000 euros, certes, mais aussi, une possibilité d'avoir un prêt à taux zéro. C'est inscrit. Y a-t-il d'autres interventions concernant ce dossier ? Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Adopté à l'unanimité. Merci beaucoup.

DELIBERATION ET VOTE :

Le projet pôle petite enfance (P.P.E.) initié par la Communauté de Communes de Bergerac Pourpre a été finalisé.

Sa réalisation est prévue sur une parcelle de terrain située dans le quartier de Naillac (en face du Lycée Jean Capelle) et cédée à la Communauté de Communes de Bergerac Pourpre par la Ville de Bergerac.

Le projet comprend les éléments suivants :

	Bâtiment en m²	Espaces extérieurs en m²
Accueil	29	710
Crèche	388	190
RAM/Crèche familiale	110	
TOTAL	527	900

La ludothèque sera intégrée à la future restructuration de la médiathèque de Bergerac pour répondre ainsi à la demande à savoir ouvrir la ludothèque à un public beaucoup plus large en s'appuyant pour cela sur une complémentarité culturelle : la ludothèque pour attirer le public jeune/ados en médiathèque et la médiathèque pour attirer le public "adulte vieillissant" en ludothèque. Ce type de projet est financé par la DRAC à condition que le concept soit global, les deux structures ne devant pas être dissociées.

Le plan de financement est le suivant :

DEPENSES		RECETTES	
LIBELLE	MONTANT HT	LIBELLE	MONTANT HT
Travaux	1 621 200,00 €	Etat	458 179,00 €
Maîtrise d'œuvre	192 355,00 €	Département	458 179,00 €
Etudes diverses	196 583,00 €	Région	458 179,00 €
Equipement	70 000,00 €	CAF	426 468,00 €
Imprévus	210 756,00 €	Autofinancement	489 889,00 €
Total	2 290 894,00 €	Total	2 290 894,00 €

Proposition :

M. le Président propose au Conseil Communautaire de :

- Se prononcer sur le projet du pôle petite enfance
- De l'autoriser à solliciter les subventions auprès des financeurs.

DECISION :

A l'unanimité des membres présents ou représentés, les membres du Conseil Communautaire approuvent les propositions du Président.

M. le Président : Dossier suivant : adhésion de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise à agir. Claude Carpe rapporte ce dossier.

TRANSPORTS – ADHESION DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION BERGERACOISE A AGIR

D 2013 – 41

RAPPORTEUR : Claude CARPE

PRESENTATION ET INTERVENTIONS :

M. Carpe : Alors AGIR les transports publics et indépendants est une association loi de 1901, fondée en 1987 par des élus pour répondre aux besoins des autorités organisatrices des entreprises de transports indépendants. AGIR réunissant 19 adhérents, ce qui correspond à 80 % des AOT pour l'ensemble. Les missions d'AGIR sont les suivantes : être le porte-parole des réseaux indépendants auprès des pouvoirs publics français et européens en défendant notamment le principe de libre administration des collectivités territoriales, offrir un réseau dynamique et porteur des valeurs de l'indépendance, libre choix du mode gestion, promotion du service public, respect des orientations données par l'autorité organisatrice, connaissance du tissu local, etc. Proposer une centrale d'achats du transport public permettant à tous les acheteurs du secteur, collectivités et entreprises, d'acquiescer des produits et services en se dispensant des obligations de mise en concurrence imposées par le Code des marchés publics. Apporter une expertise et un accompagnement personnalisé qui permet de couvrir l'ensemble des besoins des adhérents. Formation, former et mettre en relation les adhérents dans tous les domaines propres à la gestion des transports publics avec des groupes de travail, formations, journée d'études, réseau social en ligne, etc. La cotisation annuelle s'élève à 4 000 euros hors taxe. La ville de Bergerac, qui était l'autorité organisatrice des transports avant le transfert de la compétence à la Communauté de communes, adhérerait à Agir, afin de poursuivre la relation de cet organisme et bénéficier de ses

conseils, il est souhaitable que la Communauté d'Agglomération, en tant que désormais nouvelle autorité organisatrice des transports, souscrive l'adhésion à AGIR. Je vais vous donner quelques interventions d'AGIR quand c'était à Bergerac.

Ils ont aidé à la mise en place du versement transport, ils ont fait des simulations, ils ont fait le graphiquage, calibrage du réseau des transports urbains avec définition des temps de parcours et de l'organisation des agents. Tout ça réalisé par un logiciel onéreux. Enfin, possibilité de groupement de commandes pour l'acquisition de bus, habillement, outil informatique. Monsieur le Président propose au Conseil communautaire d'approuver l'adhésion de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise à AGIR, d'autoriser Monsieur le Président à signer au nom et pour le compte de la Communauté d'agglomération tout document relatif à cette adhésion, de préciser que la dépense correspondante est inscrite au budget annexe des transports urbains. Y a-t-il des questions ?

M. le Président : Y a-t-il des observations ? Questions ? Monsieur Lhaumond.

M. Lhaumond : Ce n'est ni une question, ni une observation. C'est que personnellement je continue de penser que cette adhésion à AGIR, comme d'ailleurs celle qui va arriver dans le dossier suivant qu'on appelle la Centrale d'achats de transport public, ne sert pas à grand-chose, malgré les explications de Claude Carpe mais je ne demande qu'à être convaincu du contraire. Vous le savez Monsieur le Président, ça fait plusieurs années que des élus de Bergerac, dont je fais partie, souhaitent qu'une étude soit faite concernant la gratuité des services de transport, bien évidemment dans le cadre d'une refonte du fonctionnement de ce service public. Certaines collectivités pratiquent déjà la gratuité des services de transport, d'autres comme la Communauté d'agglomération de Périgueux y réfléchissent. Le transfert de cette compétence à la CAB nous offre l'opportunité, dans le cadre d'une étude globale des déplacements sur notre territoire, d'approfondir cette question. Pour moi, les transports publics peuvent être un acte fédérateur de notre collectivité naissante, si nous nous donnons les moyens de réussir leur nouvelle organisation. La gratuité n'est qu'un élément du dossier de la refonte de nos services de transport public mais il peut en être le moteur et nous ouvrir de nombreuses perspectives. Je voudrais rappeler que les utilisateurs des transports urbains sont essentiellement des jeunes et des personnes âgées, souvent ceux qui ont les moyens financiers les plus faibles. Et pour rassurer ceux qui voudraient me poser le coût de la gratuité, je rappellerai simplement que le manque à gagner serait inférieur à 50 000 euros par an. A titre de comparaison, c'est du même niveau pour rester dans les transports que ce que ça va nous coûter lors du prochain dossier quand nous allons voter la délibération concernant la liaison aérienne Bergerac-Périgueux. Monsieur le Président, je compte sur vous pour que ce dossier ne soit pas enterré comme il a pu l'être par le passé.

M. le Président : Merci Monsieur Lhaumond. Y a-t-il d'autres interventions sur ce dossier ? Bien. Deux choses pour votre intervention Monsieur Lhaumond. Une première c'est l'adhésion à AGIR. La deuxième, c'est sur le fonctionnement du réseau de transport urbain, la question est de savoir si on

applique la gratuité ou pas sur le réseau urbain. A ce jour, cette question ne se pose pas pour l'instant. Ce que je vous propose ce soir de délibérer c'est l'adhésion de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise à AGIR. Je souhaite que nous ayons ce débat sur la gratuité ou pas concernant les transports urbains. J'ai une position, vous avez la votre, d'autres en ont une autre, etc. Donc ça c'est important. Mais nous aurons le débat. Je crois que le débat à cet égard est important. Et je souhaite aussi que les transports publics, nos transports urbains, voire ruraux, bien évidemment, soient le plus efficaces possible et soient véritablement un service de proximité à notre population sur cette étendue du territoire. Mais qu'est-ce que c'est que AGIR ? Une réponse que je vais vous apporter va dans votre sens. C'est une assistance indépendante qui se démarque de tous les grands groupes, qui assure les transports urbains. Et cette vocation au niveau de la vocation d'AGIR est d'être au service des opérateurs indépendants et des autorités organisatrices, c'est-à-dire qu'on n'est pas dans une délégation de service public avec AGIR. On est en régie, et à cet égard, c'est une aide technique qui est apportée donc par cette association qui est composée d'élus, de techniciens, qui ont la volonté de mettre à disposition des collectivités locales et des entreprises une offre de services, je le répète, indépendante, donc de tous les grands groupes de transport. Le fonctionnement d'AGIR c'est le partage d'expériences et, encore une fois on retrouve le terme qui a été utilisé tout à l'heure, la mutualisation, mutualisation des moyens. Donc par la mutualisation des moyens, AGIR a pu constituer une équipe permanente avec des experts qualifiés et des consultants. Cette équipe anime des réseaux d'experts efficaces grâce à un partage de connaissances bien évidemment et en échange d'expériences. Donc proximité, réactivité, efficacité, et reconnaissance du terrain qui constituent la force du réseau AGIR. Nous sommes vraiment dans une démarche là, permettez-moi quand même de le dire, qui doit correspondre à vos opinions et vos convictions. J'insiste bien sur le terme d'indépendance. Je dis qu'indépendance c'est un choix que nous devons défendre, et nous avons tout intérêt à le défendre. Sur le plan institutionnel, AGIR fédère des réseaux, des réseaux de transport indépendants et il y a cette action de représentation au plan national et international à cet égard. AGIR défend aussi le principe de libre administration des collectivités territoriales et le choix de mode de gestion. Nous avons un soutien à cet égard avec cette association juridique concernant les marchés publics aussi, et une aide financière, et accessoirement l'organisation de formation pour les professionnels, une aide technique aussi, c'est un peu marginal tout ça, sans rentrer dans le détail, et une aide technique aussi concernant le versement transport, une aide à la simulation de versement transport, etc. Et possibilité aussi grâce à AGIR de grouper des commandes donc d'avoir des prix intéressants concernant les véhicules. Donc si je devais comparer cette association c'est un peu sur le même principe que d'autres associations ou d'autres regroupements auxquels nous adhérons, je pense à l'association des Maires de France, l'association des Départements de France, l'association aussi des Intercommunalités, etc. Donc on peut avoir à cet égard, avec les

particularités d'AGIR, un certain nombre de services qui nous sont proposés. Ce soir, c'est de ça dont il est question.

Le débat concernant le fonctionnement, concernant la gratuité ou pas au niveau de notre réseau urbain et rural, nous l'aurons en temps voulu.

Je souhaiterais aussi à cet égard reprendre un temps dans les semaines qui viennent, voire avril ou mai, pouvoir présenter, dans le cadre d'une conférence des Maires que nous organiserons, ce plan global des déplacements aux Maires de l'agglo, de façon à bien préciser le fonctionnement envisagé au niveau de notre réseau de transports. Bien évidemment, une fois cette étape franchie, la question du paiement sera abordée, du paiement je veux dire de la contribution ou pas des usagers au réseau de transport urbain se posera, et je souhaite que nous ayons un débat cette année. Y a-t-il d'autres interventions ? Monsieur Lhaumond.

M. Lhaumond : C'est pour vous dire Monsieur le Président, je ne demandais qu'à être convaincu, je ne suis pas sûr de l'être, mais sur un aspect, en fait c'était très lié ma proposition par rapport à AGIR. A aucun moment je n'ai dit qu'il fallait la gratuité, j'ai demandé à ce qu'on fasse une étude comme on le demande depuis des années, bien avant vous, avec votre prédécesseur à Bergerac nous avons déjà posé le problème pour essayer d'avancer. A chaque fois le problème a été enterré. Je trouvais que peut-être par le biais d'AGIR, on pourrait avoir une étude qui nous permettrait en toute indépendance de voir comment on pourrait y associer une forme de gratuité parce que c'est un service public et c'est un élément important pour les Bergeracois, quand je parle des Bergeracois c'est de toute notre collectivité, de tout notre territoire, que de pouvoir se déplacer sans contrainte. Il y a les aspects écologiques et il y a également beaucoup d'autres aspects, notamment les problèmes de stationnement qu'il peut y avoir en centre ville pour tous les gens qui viennent travailler, on pourrait comme ça faire pleins de propositions qui pourraient aller dans le sens de développer notre service public des transports.

M. le Président : Je souscris tout à fait à votre proposition. Que l'on puisse demander à AGIR, qui représente à peu près 80 % du territoire au niveau des transports urbains, de nous aider, de mener une réflexion sur ce que vous indiquez. Sans problème. Il est hors de question de ré-enterrer un tel dossier. D'autres l'ont enterré vous l'avez dit. Que diable ! Nous ne l'enterrerons pas au contraire.

Ensuite, et je partage bien votre point de vue, que ce soit bien sûr faciliter les déplacements pour les personnes qui sont dans les zones rurales, de pouvoir leur permettre de pouvoir venir dans de bonnes conditions à un rendez-vous médical, faire des courses ici en centre-ville, etc. Bien que sur le stationnement, je le balaye vite d'un revers de main. Il n'y a pas de problème de stationnement sur la ville de Bergerac et vous le savez, nous en avons déjà parlé. Pour se garer, qui a eu un problème ? Ailleurs oui, mais pour se garer, il n'y a pas de problème, on se gare facilement. Donc bien évidemment je répète, notre adhésion à AGIR correspond à ce que 80 % des organismes de transport sont adhérents mais aussi pouvoir leur demander, et c'était inclus dans les statuts de cette association de pouvoir mener une étude tout à fait

opportune concernant la gratuité ou pas, je suis d'accord. Je répète bien, AGIR c'est le transport public indépendant. Si on dit indépendant, on voit bien que la question de la gratuité peut tout à fait se poser à plus forte raison dans le travail que pourra mener AGIR. Il n'y a pas d'autres interventions ? Je vous propose que nous votions ce dossier. Qui vote contre ? S'abstient ? Adopté à l'unanimité. Merci bien.

DELIBERATION ET VOTE :

« AGIR, le transport public indépendant », est une association loi 1901, fondée en 1987 par des élus pour répondre aux besoins des autorités organisatrices et des entreprises de transport indépendantes.

AGIR réunit 119 adhérents : des collectivités - Autorités Organisatrices de Transport, des entreprises urbaines ou interurbaines.

Les missions d'AGIR sont les suivantes :

- Etre le porte-parole des réseaux indépendants auprès des pouvoirs publics français et européens en défendant notamment le principe de libre administration des collectivités territoriales ;
- Offrir un réseau dynamique et porteur des valeurs de l'indépendance : libre choix du mode de gestion, promotion du service public, respect des orientations données par l'Autorité Organisatrice, connaissance du tissu local, etc.
- Proposer une Centrale d'Achat du Transport Public permettant à tous les acheteurs du secteur, collectivités et entreprises, d'acquérir des produits et services en se dispensant des obligations de mise en concurrence imposées par le code des marchés publics.
- Apporter une expertise et un accompagnement personnalisés qui permettent de couvrir l'ensemble des besoins des adhérents (former, informer et mettre en relation ses adhérents dans tous les domaines propres à la gestion des transports publics avec des groupes de travail, formations, journées d'études, réseau social en ligne, etc).

La cotisation annuelle s'élève à 4 000,00 € HT.

La Ville de Bergerac, qui était l' Autorité Organisatrice des Transports avant le transfert de compétence à la Communauté de Communes, adhère à AGIR.

Afin de pouvoir poursuivre la relation avec cet organisme et bénéficier de ses conseils, il est souhaitable que la Communauté d'Agglomération, en tant que désormais nouvelle Autorité Organisatrice des Transports souscrive l'adhésion à AGIR.

PROPOSITION :

M. le Président propose au Conseil Communautaire :

- d'approuver l'adhésion de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise à AGIR ;
- D'autoriser Monsieur le président à signer au nom et pour le compte de la Communauté d'Agglomération tout document relatif à cette adhésion ;
- De préciser que la dépense correspondante est inscrite au budget annexe des Transports Urbains.

DECISION :

A l'unanimité des membres présents ou représentés, les membres du Conseil Communautaire approuvent les propositions du Président.

M. le Président : Il s'agit encore d'une adhésion de la Communauté d'agglomération à la Centrale d'achats du transport public.
Monsieur Carpe vous poursuivez.

TRANSPORTS – ADHESION DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION BERGERACOISE A LA CENTRALE D'ACHATS DU TRANSPORT PUBLIC

D 2013 – 42

RAPPORTEUR : Claude CARPE

PRESENTATION ET INTERVENTIONS :

M. Carpe : En complément de l'adhésion de la Communauté d'agglomération à l'association AGIR, il est possible par ailleurs d'adhérer à la Centrale d'Achats du transport public, également association loi de 1901 créée par AGIR. Donc vous l'avez compris c'est une suite normale de AGIR, cette centrale d'achats a pour mission d'acquérir notamment des fournitures et des services destinés à ses adhérents après avoir passé des marchés ou accords cadres selon les règles du Code des marchés publics. L'intérêt d'adhérer pour la Régie des transports de la Communauté d'Agglomération est de plusieurs ordres : un intérêt économique, un intérêt judiciaire et administratif, un intérêt stratégique. Il n'y a pas de frais et de cotisation annuelle, la ville de Bergerac qui était l'autorité organisatrice des transports avant le transfert de compétence à la Communauté de Communes adhère à cette Centrale d'Achats. Pour l'ensemble de ces motifs Monsieur le

Président propose au Conseil Communautaire d'adhérer pour sa régie des transports urbains à la centrale d'achats de transports publics et d'autoriser Monsieur le Président à signer tout document afférent.

Y a-t-il des commentaires ?

M. le Président: Merci. Sur cette adhésion y a-t-il des interventions ? La Centrale d'Achats ? Qui vote contre ? S'abstient ? Adopté.

DELIBERATION ET VOTE :

En complément à l'adhésion de la Communauté d'Agglomération à l'association « AGIR », il est possible par ailleurs d'adhérer à la « Centrale d'achat du Transport Public », également association loi 1901, créée par AGIR.

Cette centrale d'achat a notamment pour mission d'acquérir des fournitures ou des services, destinés à ses adhérents, après avoir passé des marchés ou accord-cadres, selon les règles du Code des Marchés Publics.

L'intérêt d'adhérer, pour la Régie de Transport de la Communauté d'Agglomération, est de plusieurs ordres :

- un intérêt économique du fait de la massification des achats et des économies d'échelle réalisées. L'objectif de la Centrale consiste à obtenir des prix plus avantageux que ceux réalisés par les acheteurs effectuant individuellement leurs propres achats
- un intérêt juridique et administratif en raison de la dispense de mise en concurrence pour les adhérents. En effet, la Centrale assume pour le compte des personnes publiques ou privées qui y ont recours, les obligations de mise en concurrence imposées par le Code des Marchés Publics ou l'ordonnance du 6 juin 2005
- un intérêt stratégique par la mise en place de politiques d'achat efficaces en optimisant l'organisation des achats, en instaurant une démarche Qualité Fournisseurs et en participant au renforcement et à l'amélioration de la fonction achat dans le secteur des transports.

Il n'y a pas de frais de cotisation annuelle.

La Ville de Bergerac, qui était l'Autorité Organisatrice des Transports avant le transfert de compétence à la Communauté de Communes, adhérait à cette centrale d'achat.

PROPOSITION:

Pour l'ensemble de ces motifs, M. le Président propose au Conseil Communautaire :

- d'adhérer, pour sa Régie des Transports Urbains, à la « Centrale d'achat du transport public »
- d'autoriser M. le Président à signer tous documents afférents

DECISION :

A l'unanimité des membres présents ou représentés, les membres du Conseil Communautaire approuvent la proposition du Président.

M. Le Président : Renouvellement de la convention avec le SMAD pour la participation financière au service de pré-acheminement aérien entre Bergerac et Périgueux, Monsieur Brettes.

RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION AVEC LE SMAD POUR LA PARTICIPATION FINANCIERE AU SERVICE DE PREACHEMINEMENT AERIEN ENTRE BERGERAC ET PERIGUEUX

D 2013 – 43

RAPPORTEUR : Alain BRETTE

PRESENTATION ET INTERVENTIONS :

M. Brettes : Le 4 avril 2012, le Conseil Communautaire s'était prononcé favorablement sur la participation de la Communauté de Communes de Bergerac Pourpre au service de préacheminement entre Bergerac et Périgueux, dans le cadre de la signature de convention avec le SMAD arrivant à échéance le 30 mars 2013. Aujourd'hui il est proposé de signer une nouvelle convention de préacheminement Bergerac-Périgueux avec le SMAD, vous avez la convention jointe en annexe 5 pour la période du 31 mars 2013 au 30 mars 2014 et pour un montant global de 168 300 euros TTC. La contribution de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise se monte à 41 065 euros soit 24,4 % et sera versée selon les termes de l'article 4 de la Convention. Il vous est proposé d'autoriser la Communauté d'Agglomération Bergeracoise de participer financièrement à cette Convention, pour la liaison Bergerac-Périgueux du 31 mars 2013 au 30 mars 2014 et d'inscrire les crédits pour le financement de ce préacheminement à savoir 41 065 euros.

M. le Président : Intervention à ma gauche, Madame Reny.

Mme Reny : Monsieur le Président, je sais ce que vous allez me dire, qu'il ne s'agit pas de voter pour ou contre le préacheminement, c'est ce que vous venez de répondre à Claude Lhaumond au sujet d'une autre question, mais sur la participation financière et les conditions de partenariat. Alors je vais vous donner une réponse avant que vous ne posiez la question, je considère

qu'il s'agit là d'argent public, et que nous élus avons le devoir de l'utiliser au mieux de l'intérêt collectif de nos concitoyens ce qui n'est pas le cas ici à mon humble avis, parce que cela concerne je pense 2 000 voyageurs par an, c'est ça ? Donc ceci dit depuis que ce préacheminement a été instauré je me prononce contre et pour plusieurs raisons : d'abord parce que le coût global et donc celui ramené à un seul voyageur est exorbitant, ensuite parce que ce préacheminement va à l'encontre du développement durable en matière de pollution – il se trouve que nous avons signé récemment l'Agenda 21 à Bergerac qui doit être également transposé, je pense au niveau de la Communauté d'Agglo, que je trouve dommage qu'on continue ce préacheminement par rapport à ça déjà – donc j'aurais demandé une étude alternative qui n'a jamais été faite ni au niveau du coût ni au niveau de l'impact de pollution, par exemple il serait possible d'imaginer de transporter les voyageurs tout simplement en voiture vers Périgueux, en covoiturage évidemment, puisque je suppose qu'ils partent tous à la même heure de Périgueux, l'avion part toujours à la même heure. Voilà pourquoi par rapport à ma propre cohérence je voterai encore cette fois-ci contre cette Convention.

M. le Président : Merci Madame Reny, on va suivre, Monsieur Debregeas avait levé la main.

M. Debregeas : Monsieur le Président, j'étais intervenu en Conseil Communautaire de la Communauté de Bergerac Pourpre lorsqu'on avait discuté de la convention avec Réseau Ferré de France et j'avais attiré votre attention sur le fait que la solution ferroviaire était un peu plus démocratique que cette solution par l'avion et ce saut de puce qui coûte très cher, sur les 168 000 euros est-ce qu'il y a les 120 000 euros qui avaient été accordés par les collectivités à Twin Jet, parce qu'apparemment si on fait la déduction ça coûtait 48 000 euros et je trouve que c'est un peu trop élevé. On aurait souhaité aussi avoir un peu plus de précisions au sujet du nombre de passagers qu'il y avait entre Bergerac et Périgueux et Périgueux-Paris. J'avais voté la fois précédente cette somme mais cette fois-ci je vais m'abstenir, pourquoi, parce que le désenclavement de Bergerac n'existe pas encore tout à fait en direction de Paris. Bien entendu, on nous promet 2017 Bergerac-Paris en 3 heures avec le TGV qui est en construction entre Tours et Bordeaux, je vais m'abstenir.

M. le Président : Merci Monsieur Debregeas, d'autres interventions ? Madame Brandely.

Mme Brandely : Je vais répéter ce qui a déjà été dit, moi aussi je continue de maintenir qu'il est tout à fait inconcevable de maintenir au niveau de notre département la charge d'une ligne aérienne vers Paris qui concerne effectivement peu d'utilisateurs, certainement moins de 2 000, très peu d'utilisateurs, qui coûte cher, qui est un empêchement quelque part d'évolution pour l'aéroport de Bergerac donc personnellement je vote contre cette délibération.

M. le Président : Très bien, Michel Terreaux

M. Terreaux : Je suivrai ma collègue vous le savez Président, je le répète tous les ans à cette date là, c'est vrai que ce saut de puce c'est une aberration.

On l'avait mis en place il y a 3 ans ou 4 ans pour permettre à Périgueux d'atteindre le cap de 10 000 passagers, jamais il n'a été atteint. Il a été ajusté à 8 000 passagers l'année dernière, cette année on l'ajuste à 6 000. L'année prochaine on l'ajustera à je ne sais pas combien. Mais autour de cette table je suis convaincu, je l'ai déjà dit plusieurs fois on est quasiment une très grande majorité à être contre et malheureusement on va voter pour. Je crois que, à un moment donné, il va falloir prendre nos responsabilités et faire savoir à ceux qui sont concernés qu'on n'est pas d'accord pour ce saut de puce.

M. le Président : Monsieur Tignard vous avez le micro, parlez.

M. Tignard : Merci Monsieur le Président. C'est toujours pareil, autour de cette table je pense qu'il y a pas mal de gens qui ne sont absolument pas d'accord avec tout ça et j'ajouterais qu'on marche sur la tête d'ailleurs.

Je m'explique : nous avons un outil exceptionnel à Bergerac, un aéroport. Un aéroport qui ne demande qu'à grandir pour peu que les élus s'en préoccupent et en soient convaincus. Et à la CCBP sous votre présidence Monsieur le Président, nous avons émis l'hypothèse, ou des propositions même de taxis, de navettes-taxis, rappelez-vous. Ce qui me paraissait cohérent, d'ailleurs et ça coûtait deux fois moins cher que le prix qui est annoncé pour le saut de puce actuellement. Alors qu'attendons-nous pour agir, Monsieur le Président, dans ce sens ? Je ne sais pas s'il ne faut pas laisser Périgueux financer sa propre ligne Paris-Périgueux et avec ses 4 à 6 000 passagers et à nous de regarder ce qu'il est possible de faire pour développer et amplifier les activités aéroportuaires à Bergerac, qu'en pensez-vous Monsieur le Président ?

M. le Président : Y a-t-il d'autres interventions ?

M. Debregeas : Je voudrais ouvrir et refermer une parenthèse, j'avais utilisé l'avion pour aller à Paris du temps de la compagnie Air Languedoc qui est devenue Air Littoral, c'était un ATR42 et les matins, quand on partait, il y avait aux alentours de 30 à 40 personnes qui prenaient cet avion, maintenant les gens qui prenaient cet avion préfèrent partir par Bordeaux, prendre la navette Air France pour aller sur Paris, c'est un coût pour les passagers qui est élevé et c'est aussi un coût pour les collectivités territoriales qui est conséquent de prendre l'avion à Bergerac.

M. Le Président : Merci. Je vais demander au spécialiste de l'aviation Monsieur Alain Brettes de bien vouloir vous répondre.

M. Brettes : Vous l'avez compris c'est un dossier assez difficile. Je voudrais vous faire un rappel : le département a toujours conditionné son aide à notre soutien au préacheminement. Donc l'aide du département est subordonnée à notre soutien c'est important. Il faut savoir qu'au SMAD nous ne sommes plus majoritaires, c'est le département qui est majoritaire. Et le fait, que nous avons voulu d'ailleurs, être minoritaires, le fait que nous le soyons ça nous coûte au total beaucoup moins cher, puisque vous le savez l'aide aux lignes sur le département ne doit pas être très éloignée de 2 millions d'euros à peu près, tout confondu entre l'investissement et le fonctionnement. Donc, le fait que nous soyons passés à 30 % au lieu de 49 vous pouvez faire la

multiplication, en terme d'économies c'est très important. Ça c'est le premier point.

Le deuxième point c'est que l'année prochaine il y aura le renouvellement de l'OSP, c'est-à-dire la convention qui lie l'Etat à l'aéroport de Périgueux dans le cadre de l'aménagement du territoire. Il se peut très bien que cette aide qui est encore conséquente puisqu'elle doit être autour de 300 000 euros, soit largement revue à la baisse, ce qui peut-être permettra de remettre en question l'existence même de l'aéroport de Périgueux. Ce sont des éléments que je voulais ajouter, je crois qu'on ne peut pas faire autrement que de voter cette subvention sur ce préacheminement. Alors il y a eu d'autres moyens qui ont été calculés, le taxi ça a été fait, ça coûte aussi cher, c'était assuré par Twin Jet, on l'a fait pendant deux ans au moment des grèves et au moment des travaux sur la piste, donc ça a été fait ; le nombre de passagers effectivement au départ c'était prévu pour 10 000 passagers Bergerac et Périgueux, grosso modo un tiers Bergerac deux tiers Périgueux, aujourd'hui on est en dessous, on est entre 8 000 et 9 000 passagers, on est autour de 2 000 pour Bergerac et autour de 6 à 7 000 pour Périgueux. Voilà ce que j'ai à ajouter sur ce dossier, sachez qu'on n'est pas tout seuls, et qu'on est solidaires dans ce dossier qui est je vous l'avoue assez délicat.

M. le Président : Merci. D'autres interventions ? Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Alors on a 8 contre et 14 abstentions, donc adopté à la majorité. Merci

DELIBERATION ET VOTE :

Par délibération en date du 4 avril 2012, le Conseil Communautaire s'était prononcé favorablement sur la participation de la Communauté de Communes de Bergerac Pourpre au service de pré-acheminement aérien entre Bergerac et Périgueux dans le cadre de la signature d'une convention avec le S.M.A.D. arrivant à échéance le 30 mars 2013.

Aujourd'hui, Il est proposé de signer une nouvelle convention de pré-acheminement Bergerac-Périgueux avec le S.M.A.D. (convention jointe en annexe 5) pour la période du 31 mars 2013 au 30 mars 2014 et pour un montant global de 168 300€ T.T.C.

La contribution de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise se monte à 41.065 € (24,4%) et sera versée selon les termes de l'article 4 de la convention.

PROPOSITION :

M. le Président propose au Conseil Communautaire d'autoriser :

- La Communauté d'Agglomération Bergeracoise à participer

financièrement, à cette convention pour la liaison Bergerac-Périgueux, du 31 mars 2013 au 30 mars 2014 ;

- d'inscrire les crédits pour le financement de ce pré-acheminement, à savoir 24,4 % du montant de la prestation demandée par la société TWIN JET de 168.300 € T.T.C. soit 41 065 €.

DECISION :

Par 37 voix pour, 8 contre et 14 abstentions, les membres du Conseil Communautaire approuvent la proposition du Président.

M. le Président : Ensuite, dossier suivant, on passe dans les finances et je demande à Daniel Lauvie de nous présenter le budget principal, non, compte de gestion.

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE BERGERAC POURPRE – BUDGET PRINCIPAL – COMPTE DE GESTION 2012

D 2013 – 44

RAPPORTEUR : Daniel LAUVIE

M. Lauvie : Merci Monsieur le Président. D'abord est-ce que tout le monde a eu les documents à savoir cette note de présentation des comptes administratifs et un CD Rom qui regroupe tout le détail des comptes administratifs ?

On va commencer par les comptes de gestion. D'abord Communauté de Communes de Bergerac Pourpre, budget principal, on constate la coïncidence des résultats du compte administratif de ceux du compte de gestion, si vous voulez consulter les comptes de gestion vous les avez à disposition derrière la tribune.

Première proposition : Monsieur le Président propose à l'assemblée d'approuver les comptes de gestion 2012 du budget principal de la Communauté de Communes de Bergerac Pourpre.

M. le Président : Qui vote contre ? S'abstient ? Adopté à l'unanimité. Je propose que nous accélérions un peu. Puisqu'il va y avoir une série de comptes de gestion, donc Daniel tu poursuis.

DELIBERATION ET VOTE :

Les soldes des comptes figurant au compte de gestion du budget principal (document consultable auprès des services de la Communauté d'Agglomération), sont identiques à ceux du compte administratif présenté ci-après au Conseil Communautaire.

PROPOSITION :

En conséquence, Monsieur le Président propose à l'Assemblée d'approuver le compte de gestion 2012 du budget principal de la Communauté de Communes de Bergerac Pourpre.

DECISION :

A l'unanimité des membres présents ou représentés, les membres du Conseil Communautaire approuvent la proposition du Président.

M. Lauvie : Ils sont tous en parfaite coïncidence avec les comptes administratifs donc on fait un vote groupé de l'ensemble des comptes ?

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE BERGERAC POURPRE BUDGET ANNEXE ZAE DE BOUNIAGUES – COMPTE DE GESTION 2012
--

D 2013 – 45

RAPPORTEUR : Daniel LAUVIE

M. Le Président : Non, on ne peut pas. Donc sur le compte de gestion de la ZAE de Bouniagues qui vote contre ? S'abstient ? Adopté

DELIBERATION ET VOTE :

Les soldes des comptes figurant au compte de gestion du budget annexe « Z.A.E. de Bouniagues » (document consultable auprès des services de la Communauté d'Agglomération), sont identiques à ceux du compte administratif présenté ci-après au Conseil Communautaire.

PROPOSITION :

En conséquence, Monsieur le Président propose à l'Assemblée d'approuver le compte de gestion 2012 du budget annexe « Z.A.E. de Bouniagues » de la Communauté de Communes de Bergerac Pourpre.

DECISION :

A l'unanimité des membres présents ou représentés, les membres du Conseil Communautaire approuvent la proposition du Président.

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE BERGERAC POURPRE BUDGET ANNEXE ZAE DE VALADE – COMPTE DE GESTION 2012
--

D 2013 – 46

RAPPORTEUR : Daniel LAUVIE

M. le Président : Nous poursuivons ZAE de Valade, comptes de gestion 2012, qui vote contre ? S'abstient ? Adopté.

DELIBERATION ET VOTE :

Les soldes des comptes figurant au compte de gestion du budget annexe « Z.A.E. de Vallade » (document consultable auprès des services de la Communauté d'Agglomération), sont identiques à ceux du compte administratif présenté ci-après au Conseil Communautaire.

PROPOSITION :

En conséquence, Monsieur le Président propose à l'Assemblée d'approuver le compte de gestion 2012 du budget annexe « Z.A.E. de Vallade » de la Communauté de Communes de Bergerac Pourpre

DECISION :

A l'unanimité des membres présents ou représentés, les membres du Conseil Communautaire approuvent la proposition du Président.

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE BERGERAC POURPRE BUDGET ANNEXE ZAE DU LIBRAIRE – COMPTE DE GESTION 2012
--

D 2013 – 47

RAPPORTEUR : Daniel LAUVIE

M. Lauvie : Budget annexe ZAE du Libraire comptes de gestion 2012.

M. le Président : Qui vote contre ? S'abstient ? Adopté

DELIBERATION ET VOTE :

Les soldes des comptes figurant au compte de gestion du budget annexe « Z.A.E. du Libraire » (document consultable auprès des services de la Communauté d'Agglomération), sont identiques à ceux du compte administratif présenté ci-après au Conseil Communautaire.

PROPOSITION :

En conséquence, Monsieur le Président propose à l'Assemblée d'approuver le compte de gestion 2012 du budget annexe « Z.A.E. du Libraire » de la Communauté de Communes de Bergerac Pourpre.

DECISION :

A l'unanimité des membres présents ou représentés, les membres du Conseil Communautaire approuvent la proposition du Président.

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DE BERGERAC POURPRE
BUDGET ANNEXE ZAE DES SARDINES – COMPTE DE GESTION 2012**

D 2013 – 48

RAPPORTEUR : Daniel LAUVIE

M. Lauvie : Budget annexe ZAE des Sardines, compte de gestion 2012

M. le Président : Qui vote contre ? S'abstient ? Adopté

DELIBERATION ET VOTE :

Les soldes des comptes figurant au compte de gestion du budget annexe « Z.A.E. des Sardines » (document consultable auprès des services de la Communauté d'Agglomération), sont identiques à ceux du compte administratif présenté ci-après au Conseil Communautaire.

PROPOSITION :

En conséquence, Monsieur le Président propose à l'Assemblée d'approuver le compte de gestion 2012 du budget annexe « Z.A.E. des Sardines » de la Communauté de Communes de Bergerac Pourpre.

DECISION :

A l'unanimité des membres présents ou représentés, les membres du Conseil Communautaire approuvent la proposition du Président.

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DE BERGERAC POURPRE
BUDGET ANNEXE ZAE DE BOUNIAGUES – COMPTE DE GESTION 2012**

D 2013 – 49

RAPPORTEUR : Daniel LAUVIE

M. Lauvie : Budget annexe ZAE La Tour Ouest compte de gestion 2012

M. le Président : Qui vote contre ? S'abstient ? Adopté

DELIBERATION ET VOTE :

Les soldes des comptes figurant au compte de gestion du budget annexe « Z.A.E. la Tour Ouest » (document consultable auprès des services de la Communauté d'Agglomération), sont identiques à ceux du compte administratif présenté ci-après au Conseil Communautaire.

PROPOSITION :

En conséquence, Monsieur le Président propose à l'Assemblée d'approuver le compte de gestion 2012 du budget annexe « Z.A.E. la Tour Ouest » de la Communauté de Communes de Bergerac Pourpre.

DECISION :

A l'unanimité des membres présents ou représentés, les membres du Conseil Communautaire approuvent la proposition du Président.

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE BERGERAC POURPRE BUDGET ANNEXE ZAE POLE INDUSTRIEL DE LA POUDRERIE – COMPTE DE GESTION 2012
--

D 2013 – 50

RAPPORTEUR : Daniel LAUVIE

M. Lauvie : Budget annexe ZAE Pôle industriel de la Poudrerie compte de gestion 2012

M. le Président : Qui vote contre ? S'abstient ? Adopté

DELIBERATION ET VOTE :

Les soldes des comptes figurant au compte de gestion du budget annexe « Z.A.E. Pôle Industriel de la Poudrerie » (document consultable auprès des services de la Communauté d'Agglomération), sont identiques à ceux du compte administratif présenté ci-après au Conseil Communautaire.

PROPOSITION :

En conséquence, Monsieur le Président propose à l'Assemblée d'approuver le compte de gestion 2012 du budget annexe « Z.A.E. Pôle Industriel de la Poudrerie » de la Communauté de Communes de Bergerac Pourpre.

D. Lauvie

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DE BERGERAC POURPRE
BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF – COMPTE DE GESTION 2012**

D 2013 – 51

RAPPORTEUR : Daniel LAUVIE

M. Lauvie : Budget annexe assainissement non collectif de Bergerac Pourpre, compte de gestion 2012

M. le Président : Qui vote contre ? S'abstient ? Adopté

DELIBERATION ET VOTE :

Les soldes des comptes figurant au compte de gestion du budget annexe « Service Public d'Assainissement Non Collectif » (document consultable auprès des services de la Communauté d'Agglomération), sont identiques à ceux du compte administratif présenté ci-après au Conseil Communautaire.

PROPOSITION :

En conséquence, Monsieur le Président propose à l'Assemblée d'approuver le compte de gestion 2012 du budget annexe « Service Public d'Assainissement Non Collectif » de la Communauté de Communes de Bergerac Pourpre.

DECISION :

A l'unanimité des membres présents ou représentés, les membres du Conseil Communautaire approuvent la proposition du Président.

**COMMUNAUTE DE COMMUNE DE DORDOGNE EYRAUD LIDOIRE
BUDGET PRINCIPAL – COMPTE DE GESTION 2012**

D 2013 – 52

RAPPORTEUR : Daniel LAUVIE

M. Lauvie : On passe maintenant à la Communauté de Communes Dordogne Eyraud Lidoire, budget principal, compte de gestion 2012

M. le Président : Qui vote contre ? S'abstient ? Adopté

DELIBERATION ET VOTE :

Les soldes des comptes figurant au compte de gestion du budget principal (document consultable auprès des services de la Communauté d'Agglomération), sont identiques à ceux du compte administratif présenté ci-après au Conseil Communautaire.

PROPOSITION :

En conséquence, Monsieur le Président propose à l'Assemblée d'approuver le compte de gestion 2012 du budget principal de la Communauté de Communes de Dordogne Eyraud Lidoire.

DECISION :

A l'unanimité des membres présents ou représentés, les membres du Conseil Communautaire approuvent la proposition du Président.

<p>COMMUNAUTE DE COMMUNE DE DORDOGNE EYRAUD LIDOIRE BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF – COMPTE DE GESTION 2012</p>
--

D 2013 – 53

RAPPORTEUR : Daniel LAUVIE

M. Lauvie : Budget annexe assainissement non collectif pour Dordogne Eyraud Lidoire, compte de gestion 2012

M. le Président : Qui vote contre ? S'abstient ? Adopté

DELIBERATION ET VOTE :

Les soldes des comptes figurant au compte de gestion du budget annexe « Service Public d'Assainissement Non Collectif » (document consultable

auprès des services de la Communauté d'Agglomération), sont identiques à ceux du compte administratif présenté ci-après au Conseil Communautaire.

PROPOSITION :

En conséquence, Monsieur le Président propose à l'Assemblée d'approuver le compte de gestion 2012 du budget annexe « Service Public d'Assainissement Non Collectif » de la Communauté de Communes de Dordogne Eyraud Lidoire.

DECISION :

A l'unanimité des membres présents ou représentés, les membres du Conseil Communautaire approuvent la proposition du Président .

COMMUNAUTE DE COMMUNE DE DORDOGNE EYRAUD LIDOIRE BUDGET ANNEXE INTERVENTIONS ECONOMIQUES – COMPTE DE GESTION 2012
--

D 2013 – 54

RAPPORTEUR : Daniel LAUVIE

M. Lauvie : Budget annexe interventions économiques toujours Dordogne Eyraud Lidoire, compte de gestion 2012

M. le Président : Qui vote contre ? S'abstient ? Adopté

DELIBERATION ET VOTE :

Les soldes des comptes figurant au compte de gestion du budget annexe « Interventions économiques » (document consultable auprès des services de la Communauté d'Agglomération), sont identiques à ceux du compte administratif présenté ci-après au Conseil Communautaire.

PROPOSITION :

En conséquence, Monsieur le Président propose à l'Assemblée d'approuver le compte de gestion 2012 du budget annexe « Interventions économiques » de la Communauté de Communes de Dordogne Eyraud Lidoire.

DECISION :

A l'unanimité des membres présents ou représentés, les membres du Conseil Communautaire approuvent la proposition du Président.

**COMMUNAUTE DE COMMUNE DES TROIS VALLEES BERGERACOIS
BUDGET PRINCIPAL – COMPTE DE GESTION 2012**

D 2013 – 55

RAPPORTEUR : Daniel LAUVIE

M. Lauvie : Communauté de commune des Trois Vallées. Budget principal compte de gestion 2012

M. le Président : Qui vote contre ? S'abstient ? Adopté

DELIBERATION ET VOTE :

Les soldes des comptes figurant au compte de gestion du budget principal (document consultable auprès des services de la Communauté d'Agglomération), sont identiques à ceux du compte administratif présenté ci-après au Conseil Communautaire.

PROPOSITION :

En conséquence, Monsieur le Président propose à l'Assemblée d'approuver le compte de gestion 2012 du budget principal de la Communauté de Communes des Trois Vallées du Bergeracois.

DECISION :

A l'unanimité des membres présents ou représentés, les membres du Conseil Communautaire approuvent la proposition du Président.

**COMMUNAUTE DE COMMUNE DES TROIS VALLEES BERGERACOIS
BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF– COMPTE DE GESTION
2012**

D 2013 – 56

RAPPORTEUR : Daniel LAUVIE

M. Lauvie : Budget annexe assainissement non collectif compte de gestion 2012

M. le Président : Qui vote contre ? S'abstient ? Adopté

DELIBERATION ET VOTE :

Les soldes des comptes figurant au compte de gestion du budget annexe « Service Public d'Assainissement Non Collectif » (document consultable auprès des services de la Communauté d'Agglomération), sont identiques à ceux du compte administratif présenté ci-après au Conseil Communautaire.

PROPOSITION :

En conséquence, Monsieur le Président propose à l'Assemblée d'approuver le compte de gestion 2012 du budget annexe « Service Public d'Assainissement Non Collectif » de la Communauté de Communes des Trois Vallées du Bergeracois.

DECISION :

A l'unanimité des membres présents ou représentés, les membres du Conseil Communautaire approuvent la proposition du Président.

COMMUNAUTE DE COMMUNE DES TROIS VALLEES BERGERACOIS BUDGET ANNEXE ENFANCE- COMPTE DE GESTION 2012
--

D 2013 – 57

RAPPORTEUR : Daniel LAUVIE

M. Lauvie : Budget annexe enfance, compte de gestion 2012

M. le Président : Qui vote contre ? S'abstient ? Adopté

DELIBERATION ET VOTE :

Les soldes des comptes figurant au compte de gestion du budget annexe « Enfance » (document consultable auprès des services de la Communauté d'Agglomération), sont identiques à ceux du compte administratif présenté ci-après au Conseil Communautaire.

PROPOSITION :

En conséquence, Monsieur le Président propose à l'Assemblée d'approuver le compte de gestion 2012 du budget annexe « Enfance » de la Communauté de Communes des Trois Vallées du Bergeracois.

DECISION :

A l'unanimité des membres présents ou représentés, les membres du Conseil Communautaire approuvent la proposition du Président.

COMMUNAUTE DE COMMUNE DES TROIS VALLEES BERGERACOIS BUDGET ANNEXE ZAE DE CABLANC – COMPTE DE GESTION 2012
--

D 2013 – 58

RAPPORTEUR : Daniel LAUVIE

M. Lauvie : Budget annexe ZAE du Cablanc – compte de gestion 2012

M. le Président : Qui vote contre ? S'abstient ? Adopté

DELIBERATION ET VOTE :

Les soldes des comptes figurant au compte de gestion du budget annexe « Z.A.E. de Cablanc » (document consultable auprès des services de la Communauté d'Agglomération), sont identiques à ceux du compte administratif présenté ci-après au Conseil Communautaire.

PROPOSITION :

En conséquence, Monsieur le Président propose à l'Assemblée d'approuver le compte de gestion 2012 du budget annexe « Z.A.E. de Cablanc » de la Communauté de Communes des Trois Vallées du Bergeracois.

DECISION :

A l'unanimité des membres présents ou représentés, les membres du Conseil Communautaire approuvent la proposition du Président.

COMMUNAUTE DE COMMUNE DES TROIS VALLEES BERGERACOIS
--

**BUDGET ANNEXE ZAE LES PORTES DE LA DORDOGNE – COMPTE DE GESTION
2012**

D 2013 – 59

RAPPORTEUR : Daniel LAUVIE

M. Lauvie : Budget annexe ZAE les Portes de la Dordogne – compte de gestion 2012

M. le Président : Qui vote contre ? S'abstient ? Adopté

DELIBERATION ET VOTE :

Les soldes des comptes figurant au compte de gestion du budget annexe «Z.A.E. les Portes de la Dordogne» (document consultable auprès des services de la Communauté d'Agglomération), sont identiques à ceux du compte administratif présenté ci-après au Conseil Communautaire.

PROPOSITION :

En conséquence, Monsieur le Président propose à l'Assemblée d'approuver le compte de gestion 2012 du budget annexe «Z.A.E. Les portes de la Dordogne» de la Communauté de Communes des Trois Vallées du Bergeracois.

DECISION :

A l'unanimité des membres présents ou représentés, les membres du Conseil Communautaire approuvent la proposition du Président.

**COMMUNAUTE DE COMMUNE DES TROIS VALLEES BERGERACOIS
BUDGET ANNEXE CHATEAU DU ROC – COMPTE DE GESTION 2012**

D 2013 – 60

RAPPORTEUR : Daniel LAUVIE

M. Lauvie : Budget annexe Château du Roc – compte de gestion 2012

M. le Président : Qui vote contre ? S'abstient ? Adopté

DELIBERATION ET VOTE :

Les soldes des comptes figurant au compte de gestion du budget annexe « Château du Roc » (document consultable auprès des services de la Communauté d'Agglomération), sont identiques à ceux du compte administratif présenté ci-après au Conseil Communautaire.

PROPOSITION :

En conséquence, Monsieur le Président propose à l'Assemblée d'approuver le compte de gestion 2012 du budget annexe « Château du Roc » de la Communauté de Communes des Trois Vallées du Bergeracois.

DECISION :

A l'unanimité des membres présents ou représentés, les membres du Conseil Communautaire approuvent la proposition du Président.

<p>COMMUNAUTE DE COMMUNE DES TROIS VALLEES BERGERACOIS BUDGET ANNEXE HEBERGEMENT LA GRAVIERE – COMPTE DE GESTION 2012</p>
--

D 2013 – 61

RAPPORTEUR : Daniel LAUVIE

M. Lauvie : Budget annexe hébergement La Gravière - compte de gestion 2012

M. le Président : Qui vote contre ? S'abstient ? Adopté

DELIBERATION ET VOTE :

Les soldes des comptes figurant au compte de gestion du budget annexe « Hébergement La Gravière » (document consultable auprès des services de la Communauté d'Agglomération), sont identiques à ceux du compte administratif présenté ci-après au Conseil Communautaire.

PROPOSITION :

En conséquence, Monsieur le Président propose à l'Assemblée d'approuver le compte de gestion 2012 du budget annexe « Hébergement La Gravière » de la Communauté de Communes des Trois Vallées du Bergeracois.

DECISION :

A l'unanimité des membres présents ou représentés, les membres du Conseil Communautaire approuvent la proposition du Président.

COMMUNAUTE DE COMMUNE DES TROIS VALLEES BERGERACOIS BUDGET ANNEXE DU SYNDICAT ENVIRONNEMENT DORDOGNE EYRAUD – COMPTE DE GESTION 2012

D 2013 – 62

RAPPORTEUR : Daniel LAUVIE

M. Lauvie : Enfin pour terminer les comptes de gestion, le compte de gestion du syndicat Environnement Dordogne Eyraud de, anciennement Prigonrieux Laforce – budget principal compte de gestion 2012

M. le Président : Qui vote contre ? S'abstient ? Adopté

DELIBERATION ET VOTE :

Les soldes des comptes figurant au compte de gestion du budget principal du Syndicat Environnement Dordogne Eyraud (document consultable auprès des services de la Communauté d'Agglomération), sont identiques à ceux du compte administratif présenté ci-après au Conseil Communautaire.

PROPOSITION :

En conséquence, Monsieur le Président propose à l'Assemblée d'approuver le compte de gestion 2012 du budget principal du Syndicat Environnement Dordogne Eyraud.

DECISION :

A l'unanimité des membres présents ou représentés, les membres du Conseil Communautaire approuvent la proposition du Président.

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DE BERGERAC POURPRE
BUDGET PRINCIPAL- COMPTE ADMINISTRATIF 2012**

D 2013 – 63

RAPPORTEUR : Daniel LAUVIE

Nous allons passer aux comptes administratifs de la Communauté de Commune de Bergerac Pourpre sur le budget principal, pour cela je vais sortir et je demanderai ensuite aux ex-présidents des différentes Communautés de Communes Bergerac Eyraud Lidoire et les Trois Vallées de sortir lorsque le compte administratif sera présenté.

M. Lauvie : Communauté de commune de Bergerac Pourpre budget principal, compte administratif en recette de fonctionnement 20 643 280,61 ; 17 849 640,14 en dépenses, ce qui fait un résultat que vous avez sur le document de 2 793 640, 47.

M. Lauvie : J'ai oublié de voter l'investissement, section d'investissement en recette toujours pour Bergerac Pourpre 9 913 225.56 en dépenses 7 954 390.08 ce qui fait un résultat que vous avez de 1 958 835.48. C'est le résultat 2012 donc il y a des reports de 2011.

M. Delmares : Qui est contre ? S'abstient ? C'est un vote global sur tout le compte de gestion.

M. Lauvie : C'est seulement pour Bergerac Pourpre, la question c'était global l'ensemble des trois non. Et donc au final un excédent de clôture de 4 752 475.95 euros pour Bergerac Pourpre.

M. Delmares : Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Adopté

DELIBERATION ET VOTE :

Conformément aux dispositions des articles L 1612-12 et 13, et D 2342-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Communautaire doit arrêter les comptes de la Communauté de Communes de Bergerac Pourpre pour 2012, par l'examen et le vote du compte administratif 2012 de la collectivité.

Les résultats du compte administratif de l'exercice 2012 du budget principal sont conformes en dépenses comme en recettes à ceux enregistrés par le Receveur Municipal au compte de gestion.

Ils se résument ainsi :

- La section de fonctionnement fait apparaître un excédent de fonctionnement de 2 793 640.47 € et la section d'investissement un résultat excédentaire de 1 958 835.48 €
- L'excédent de clôture de l'exercice s'établit donc à 4 752 475.95 €

Le compte administratif, ci-joint en annexe retrace le détail des écritures budgétaires réalisées en dépenses comme en recettes.

PROPOSITION :

Dans les conditions de vote prévues à l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé au conseil communautaire de se prononcer sur le compte administratif de l'exercice 2012 du budget principal de la Communauté de Communes de Bergerac Pourpre tel que présenté.

DECISION :

Monsieur le Président de la Communauté de communes de Bergerac Pourpre quitte la salle au moment du vote.

A l'unanimité des membres présents ou représentés, les membres du Conseil Communautaire approuvent la proposition du Président.

<p>COMMUNAUTE DE COMMUNE DE BERGERAC POURPRE BUDGET ANNEXE SERVICE PUBLIC ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF – COMPTE ADMINISTRATIF 2012 – ADOPTION</p>
--

D 2013 – 64

RAPPORTEUR : Daniel LAUVIE

M. Lauvie : Ensuite budget annexe service public d'assainissement non collectif, le SPANC. Donc section de fonctionnement fait apparaître un déficit de fonctionnement de 7 527.99 euros et la section d'investissements n'a enregistré aucune opération.

M. Delmares : Qui est contre ? S'abstient ? Adopté.

DELIBERATION ET VOTE :

Conformément aux dispositions des articles L 1612-12 et 13, et D 2342-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Communautaire doit arrêter les comptes du budget annexe du « Service Public d'Assainissement Non Collectif » de la Communauté de Communes de Bergerac Pourpre pour 2012.

Les résultats du compte administratif de l'exercice 2012 du budget annexe « Service Public d'Assainissement Non Collectif » sont conformes en dépenses comme en recettes à ceux enregistrés par le Receveur Municipal au compte de gestion.

Ils se résument ainsi :

- La section de fonctionnement fait apparaître un déficit de fonctionnement de 7 527.99 €.
- La section d'investissement n'a enregistré aucune opération.

Le compte administratif, ci-joint en annexe retrace le détail des écritures budgétaires réalisées en dépenses comme en recettes.

PROPOSITION :

Dans les conditions de vote prévues à l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé au conseil communautaire de se prononcer sur le compte administratif de l'exercice 2012 du budget annexe « Service Public d'Assainissement Non Collectif » de la Communauté de Communes de Bergerac Pourpre tel que présenté.

DECISION :

Monsieur le Président de la Communauté de communes de Bergerac Pourpre quitte la salle au moment du vote.

A l'unanimité des membres présents ou représentés, les membres du Conseil Communautaire approuvent la proposition du Président.

COMMUNAUTE DE COMMUNE DES BERGERAC POURPRE BUDGET ANNEXE ZAE DE BOUNIAGUES – COMPTE ADMINISTRATIF 2012 – ADOPTION
--

D 2013 – 65

RAPPORTEUR : Daniel LAUVIE

M. Lauvie : Budget annexe ZAE de Bouniagues, section de fonctionnement fait apparaître un déficit de 3 924 euros et la section d'investissements fait apparaître un excédent de 30 euros.

M. Delmares : Qui est contre ? S'abstient ? Adopté.

DELIBERATION ET VOTE :

Conformément aux dispositions des articles L 1612-12 et 13, et D 2342-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Communautaire doit arrêter les comptes du budget annexe « Z.A.E. de Bouniagues » de la Communauté de Communes de Bergerac Pourpre pour 2012.

Les résultats du compte administratif de l'exercice 2012 du budget annexe « Z.A.E. de Bouniagues » sont conformes en dépenses comme en recettes à ceux enregistrés par le Receveur Municipal au compte de gestion.

Ils se résument ainsi :

- La section de fonctionnement fait apparaître un déficit de 3 924.00 €.
- La section d'investissement fait apparaître un excédent de clôture de 30.00 €.

Le compte administratif, ci-joint en annexe retrace le détail des écritures budgétaires réalisées en dépenses comme en recettes.

PROPOSITION :

Dans les conditions de vote prévues à l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé au conseil communautaire de se prononcer sur le compte administratif de l'exercice 2012 du budget annexe « Z.A.E. de Bouniagues » de la Communauté de Communes de Bergerac Pourpre tel que présenté.

DECISION :

Monsieur le Président de la Communauté de communes de Bergerac Pourpre quitte la salle au moment du vote.

A l'unanimité des membres présents ou représentés, les membres du Conseil Communautaire approuvent les propositions du Président.

COMMUNAUTE DE COMMUNE DES BERGERAC POURPRE BUDGET ANNEXE ZAE DE VALADE- COMPTE ADMINISTRATIF 2012 – ADOPTION

D 2013 – 66

RAPPORTEUR : Daniel LAUVIE

M. Lauvie : Budget annexe ZAE de Valade – section de fonctionnement fait apparaître un résultat déficitaire de 14 200 euros, section d'investissements fait apparaître un excédent de 49 324.06 euros

M. Delmares : Qui est contre ? S'abstient ? Adopté.

DELIBERATION ET VOTE :

Conformément aux dispositions des articles L 1612-12 et 13, et D 2342-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Communautaire doit arrêter les comptes du budget annexe « Z.A.E. de Vallade » de la communauté de communes de Bergerac Pourpre pour 2012.

Les résultats du compte administratif de l'exercice 2012 du budget annexe « Z.A.E. de Vallade » sont conformes en dépenses comme en recettes à ceux enregistrés par le Receveur Municipal au compte de gestion.

Ils se résument ainsi :

- La section de fonctionnement fait apparaître un résultat déficitaire de 14 200.00 €
- La section d'investissement fait apparaître un excédent de clôture de 49 324.06 €.

Le compte administratif, ci-joint en annexe retrace le détail des écritures budgétaires réalisées en dépenses comme en recettes.

PROPOSITION :

Dans les conditions de vote prévues à l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé au conseil communautaire de se prononcer sur le compte administratif de l'exercice 2012 du budget annexe « Z.A.E. de Vallade » de la Communauté de Communes de Bergerac Pourpre tel que présenté.

DECISION :

Monsieur le Président de la Communauté de communes de Bergerac Pourpre quitte la salle au moment du vote.

A l'unanimité des membres présents ou représentés, les membres du Conseil Communautaire approuvent les propositions du Président.

COMMUNAUTE DE COMMUNE DES BERGERAC POURPRE BUDGET ANNEXE ZAE DU LIBRAIRE- COMPTE ADMINISTRATIF 2012 – ADOPTION

D 2013 – 67

RAPPORTEUR : Daniel LAUVIE

M. Lauvie : Budget annexe ZAE du Libraire – section de fonctionnement résultat déficitaire de 10 755.09 euros la section d'investissements fait apparaître un résultat nul.

M. Delmares : Qui est contre ? S'abstient ? Adopté.

DELIBERATION ET VOTE :

Conformément aux dispositions des articles L 1612-12 et 13, et D 2342-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Communautaire doit arrêter les comptes du budget annexe « Z.A.E. du Libraire » de la Communauté de Communes de Bergerac Pourpre pour 2012.

Les résultats du compte administratif de l'exercice 2012 du budget annexe « Z.A.E. du Libraire » sont conformes en dépenses comme en recettes à ceux enregistrés par le Receveur Municipal au compte de gestion.

Ils se résument ainsi :

- La section de fonctionnement fait apparaître un résultat déficitaire de 10 555.09 €.
- La section d'investissement fait apparaître un résultat nul.

Le compte administratif, ci-joint en annexe retrace le détail des écritures budgétaires réalisées en dépenses comme en recettes.

PROPOSITION :

Dans les conditions de vote prévues à l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé au conseil communautaire de se prononcer sur le compte administratif de l'exercice 2012 du budget annexe « Z.A.E. du Libraire » de la Communauté de Communes de Bergerac Pourpre tel que présenté.

DECISION :

Monsieur le Président de la Communauté de communes de Bergerac Pourpre quitte la salle au moment du vote.

A l'unanimité des membres présents ou représentés, les membres du Conseil Communautaire approuvent les propositions du Président.

**COMMUNAUTE DE COMMUNE DES BERGERAC POURPRE
BUDGET ANNEXE ZAE DES SARDINES – COMPTE ADMINISTRATIF 2012 –
ADOPTION**

D 2013 – 68

RAPPORTEUR : Daniel LAUVIE

M. Lauvie : Budget annexe ZAE des Sardines – section de fonctionnement résultat déficitaire de 229 932.89 euros, section d'investissements fait apparaître un déficit de 586 529.04.

M. Delmares : Qui est contre ? S'abstient ? Adopté.

DELIBERATION ET VOTE :

Conformément aux dispositions des articles L 1612-12 et 13, et D 2342-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Communautaire doit arrêter les comptes du budget annexe «Z.A.E. des Sardines» de la Communauté de Communes de Bergerac Pourpre pour 2012.

Les résultats du compte administratif de l'exercice 2012 du budget annexe «Z.A.E. des Sardines» sont conformes en dépenses comme en recettes à ceux enregistrés par le Receveur Municipal au compte de gestion. Ils se résument ainsi :

- La section de fonctionnement fait apparaître un résultat déficitaire de 222 932.89 €
- La section d'investissement fait apparaître un déficit de clôture de 586 529.04 €.

Le compte administratif, ci-joint en annexe retrace le détail des écritures budgétaires réalisées en dépenses comme en recettes.

PROPOSITION :

Dans les conditions de vote prévues à l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé au conseil communautaire de se prononcer sur le compte administratif de l'exercice 2012 du budget annexe «Z.A.E. des Sardines» de la Communauté de Communes de Bergerac Pourpre tel que présenté.

DECISION :

Monsieur le Président de la Communauté de communes de Bergerac Pourpre quitte la salle au moment du vote.

A l'unanimité des membres présents ou représentés, les membres du Conseil Communautaire approuvent les propositions du Président.

**COMMUNAUTÉ DE COMMUNE DES BERGERAC POURPRE
BUDGET ANNEXE ZAE LA TOUR OUEST – COMPTE ADMINISTRATIF 2012 –
ADOPTION**

D 2013 – 69

RAPPORTEUR : Daniel LAUVIE

M. Lauvie : Budget annexe ZAE la Tour Ouest – section de fonctionnement résultat excédentaire de 1 200 euros, section d'investissements déficit de clôture 1 988.10 euros.

M. Delmares : Qui est contre ? S'abstient ? Adopté.

DELIBERATION ET VOTE :

Conformément aux dispositions des articles L 1612-12 et 13, et D 2342-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Communautaire doit arrêter les comptes du budget annexe «Z.A.E. la Tour Ouest» de la Communauté de Communes de Bergerac Pourpre pour 2012.

Les résultats du compte administratif de l'exercice 2012 du budget annexe «Z.A.E. la Tour Ouest» sont conformes en dépenses comme en recettes à ceux enregistrés par le Receveur Municipal au compte de gestion.

Ils se résument ainsi :

- La section de fonctionnement fait apparaître un résultat excédentaire de 1 200.00 €
- La section d'investissement fait apparaître un déficit de clôture de 1 988.10 €.

Le compte administratif, ci-joint en annexe retrace le détail des écritures budgétaires réalisées en dépenses comme en recettes.

PROPOSITION :

Dans les conditions de vote prévues à l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé au conseil communautaire de se

prononcer sur le compte administratif de l'exercice 2012 du budget annexe « Z.A.E. la Tour Ouest » de la Communauté de Communes de Bergerac Pourpre tel que présenté.

DECISION :

Monsieur le Président de la Communauté de communes de Bergerac Pourpre quitte la salle au moment du vote.

A l'unanimité des membres présents ou représentés, les membres du Conseil Communautaire approuvent les propositions du Président.

<p>COMMUNAUTE DE COMMUNE DES BERGERAC POURPRE BUDGET ANNEXE ZAE POLE INDUSTRIEL DE LA POUDRIERIE – COMPTE ADMINISTRATIF 2012 – ADOPTION</p>
--

D 2013 – 70

RAPPORTEUR : Daniel LAUVIE

M. Lauvie : Budget annexe ZAE Pôle industriel de la Poudrierie – section de fonctionnement résultat déficitaire de 197 587.11, la section d'investissements fait apparaître un résultat nul.

M. Delmares : Qui est contre ? S'abstient ? Adopté pour ce dernier budget de Bergerac Pourpre.

DELIBERATION ET VOTE :

Conformément aux dispositions des articles L 1612-12 et 13, et D 2342-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Communautaire doit arrêter les comptes du budget annexe « Z.A.E. Pôle Industriel de la Poudrierie » de la Communauté de Communes de Bergerac Pourpre pour 2012.

Les résultats du compte administratif de l'exercice 2012 du budget annexe « Z.A.E. Pôle Industriel de la Poudrierie » sont conformes en dépenses comme en recettes à ceux enregistrés par le Receveur Municipal au compte de gestion.

Ils se résument ainsi :

- La section de fonctionnement fait apparaître un résultat déficitaire de 197 587.11 €
- La section d'investissement fait apparaître un résultat nul.

Le compte administratif, ci-joint en annexe retrace le détail des écritures budgétaires réalisées en dépenses comme en recettes.

PROPOSITION :

Dans les conditions de vote prévues à l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé au conseil communautaire de se prononcer sur le compte administratif de l'exercice 2012 du budget annexe « Z.A.E. Pôle Industriel de la Poudrerie » de la Communauté de Communes de Bergerac Pourpre tel que présenté.

DECISION :

Monsieur le Président de la Communauté de communes de Bergerac Pourpre quitte la salle au moment du vote.

A l'unanimité des membres présents ou représentés, les membres du Conseil Communautaire approuvent les propositions du Président.

COMMUNAUTE DE COMMUNE DE DORDOGNE EYRAUD LIDOIRE BUDGET PRINCIPAL – COMPTE ADMINISTRATIF 2012 – ADOPTION

D 2013 – 71

RAPPORTEUR : Daniel LAUVIE

M. Lauvie : On passe à Dordogne Eyraud Lidoire. Budget principal la section de fonctionnement fait apparaître un excédent de 150 119.83 et la section d'investissements un résultat déficitaire de 88 246.14 ; l'excédent de clôture de l'exercice s'établit donc à 61 873.79 euros

M. Delmares : Qui est contre ? S'abstient ? Adopté.

DELIBERATION ET VOTE :

Conformément aux dispositions des articles L 1612-12 et 13, et D 2342-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Communautaire doit arrêter les comptes de la Communauté de Communes de Dordogne Eyraud Lidoire pour 2012, par l'examen et le vote du compte administratif 2012 de la collectivité.

Les résultats du compte administratif de l'exercice 2012 du budget principal sont conformes en dépenses comme en recettes à ceux enregistrés par le Receveur Municipal au compte de gestion.

Ils se résument ainsi :

- La section de fonctionnement fait apparaître un excédent de fonctionnement de 150 119.93 € et la section d'investissement un

résultat déficitaire de 88 246.14 €

- L'excédent de clôture de l'exercice s'établit donc à 61 873.79 €

Le compte administratif, ci-joint en annexe retrace le détail des écritures budgétaires réalisées en dépenses comme en recettes.

PROPOSITION :

Dans les conditions de vote prévues à l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé au conseil communautaire de se prononcer sur le compte administratif de l'exercice 2012 du budget principal de la Communauté de Communes de Dordogne Eyraud Lidoire tel que présenté.

DECISION :

Monsieur le Président de la Communauté de Communes de Dordogne Eyraud Lidoire quitte la salle au moment du vote.
A l'unanimité des membres présents ou représentés, les membres du Conseil Communautaire approuvent les propositions du Président.

**COMMUNAUTE DE COMMUNE DE DORDOGNE EYRAUD LIDOIRE
BUDGET ANNEXE D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF – COMPTE ADMINISTRATIF
2012 – ADOPTION**

D 2013 – 72

RAPPORTEUR : Daniel LAUVIE

M. Lauvie : Budget annexe le SPANC, compte administratif 2012 – section de fonctionnement fait apparaître un excédent de 8 272.38 la section d'investissements n'a enregistré aucune opération.

M. le Président : Qui est contre ? S'abstient ? Adopté.

DELIBERATION ET VOTE :

Conformément aux dispositions des articles L 1612-12 et 13, et D 2342-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Communautaire doit arrêter les comptes du budget annexe du « Service Public d'Assainissement Non Collectif » de la Communauté de Communes de Dordogne Eyraud Lidoire pour 2012.

Les résultats du compte administratif de l'exercice 2012 du budget annexe « Service Public d'Assainissement Non Collectif » sont conformes en dépenses comme en recettes à ceux enregistrés par le Receveur Municipal au compte de gestion.

Ils se résument ainsi :

- La section de fonctionnement fait apparaître un excédent de fonctionnement de 8 372.38 €.
- La section d'investissement n'a enregistré aucune opération.

Le compte administratif, ci-joint en annexe retrace le détail des écritures budgétaires réalisées en dépenses comme en recettes.

PROPOSITION :

Dans les conditions de vote prévues à l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé au conseil communautaire de se prononcer sur le compte administratif de l'exercice 2012 du budget annexe « Service Public d'Assainissement Non Collectif » de la Communauté de Communes de Dordogne Eyraud Lidoire tel que présenté.

DECISION :

Monsieur le Président de la Communauté de Communes de Dordogne Eyraud Lidoire quitte la salle au moment du vote.

A l'unanimité des membres présents ou représentés, les membres du Conseil Communautaire approuvent la proposition du Président.

**COMMUNAUTE DE COMMUNE DE DORDOGNE EYRAUD LIDOIRE
BUDGET ANNEXE INTERVENTION ECONOMIQUE – COMPTE ADMINISTRATIF 2012
– ADOPTION**

D 2013 – 73

RAPPORTEUR : Daniel LAUVIE

M. Lauvie : Budget annexe intervention économique – compte administratif 2012, la section fonctionnement fait apparaître un excédent 4 063.39 et la section d'investissement fait apparaître un déficit de clôture de 710.45 euros.

M. le Président : Qui est contre ? S'abstient ? Adopté.

DELIBERATION ET VOTE :

Conformément aux dispositions des articles L 1612-12 et 13, et D 2342-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Communautaire doit arrêter les comptes du budget annexe « Interventions Economiques » de la Communauté de Communes de Dordogne Eyraud Lidoire pour 2012.

Les résultats du compte administratif de l'exercice 2012 du budget annexe « Interventions Economiques » sont conformes en dépenses comme en recettes à ceux enregistrés par le Receveur Municipal au compte de gestion.

Ils se résument ainsi :

- La section de fonctionnement fait apparaître un excédent de 4 063.39 €.
- La section d'investissement fait apparaître un déficit de clôture de 710.45 €.

Le compte administratif, ci-joint en annexe retrace le détail des écritures budgétaires réalisées en dépenses comme en recettes.

PROPOSITION :

Dans les conditions de vote prévues à l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé au conseil communautaire de se prononcer sur le compte administratif de l'exercice 2012 du budget annexe « Interventions Economiques » de la Communauté de Communes de Dordogne Eyraud Lidoire tel que présenté.

DECISION :

Monsieur le Président de la Communauté de Communes de Dordogne Eyraud Lidoire quitte la salle au moment du vote .

A l'unanimité des membres présents ou représentés, les membres du Conseil Communautaire approuvent la proposition du Président.

COMMUNAUTE DE COMMUNE DES TROIS VALLEES DU BERGERACOIS BUDGET PRINCIPAL – COMPTE ADMINISTRATIF 2012 – ADOPTION

D 2013 – 74

RAPPORTEUR : Daniel LAUVIE

M. Lauvie : On passe aux Trois Vallées. Budget principal Trois Vallées du Bergeracois, compte administratif 2012 – section de fonctionnement excédent de 379 568.14 et la section d'investissements a un résultat déficitaire de 207 277.99 euros ce qui fait un excédent de clôture de 172 290.15 euros.

M. le Président : Qui est contre ? S'abstient ? Adopté.

DELIBERATION ET VOTE :

Conformément aux dispositions des articles L 1612-12 et 13, et D 2342-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Communautaire doit arrêter les comptes de la Communauté de Communes des Trois Vallées du Bergeracois pour 2012, par l'examen et le vote du compte administratif 2012 de la collectivité.

Les résultats du compte administratif de l'exercice 2012 du budget principal sont conformes en dépenses comme en recettes à ceux enregistrés par le Receveur Municipal au compte de gestion.

Ils se résument ainsi :

- La section de fonctionnement fait apparaître un excédent de fonctionnement de 379 568.14 € et la section d'investissement un résultat déficitaire de 207 277.99 €
- L'excédent de clôture de l'exercice s'établit donc à 172 290.15 €

Le compte administratif, ci-joint en annexe retrace le détail des écritures budgétaires réalisées en dépenses comme en recettes.

PROPOSITION :

Dans les conditions de vote prévues à l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé au conseil communautaire de se prononcer sur le compte administratif de l'exercice 2012 du budget principal de la Communauté de Communes des Trois Vallées du Bergeracois tel que présenté.

DECISION :

Monsieur le Président de la Communauté de Communes des 3 Vallées du Bergeracois quitte la salle au moment du vote .

A l'unanimité des membres présents ou représentés, les membres du Conseil Communautaire approuvent la proposition du Président.

COMMUNAUTE DE COMMUNE DES TROIS VALLEES DU BERGERACOIS BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF – COMPTE ADMINISTRATIF 2012 – ADOPTION

D 2013 – 75

RAPPORTEUR : Daniel LAUVIE

M. Lauvie : Budget annexe SPANC des Trois Vallées, compte administratif 2012 – section de fonctionnement fait apparaître un déficit de 2 768.17 euros et la section d'investissements un excédent de 200 euros.

M. le Président : Qui est contre ? S'abstient ? Adopté.

DELIBERATION ET VOTE :

Conformément aux dispositions des articles L 1612-12 et 13, et D 2342-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Communautaire doit arrêter les comptes du budget annexe du « Service Public d'Assainissement Non Collectif » de la Communauté de Communes des Trois Vallées du Bergeracois pour 2012.

Les résultats du compte administratif de l'exercice 2012 du budget annexe « Service Public d'Assainissement Non Collectif » sont conformes en dépenses comme en recettes à ceux enregistrés par le Receveur Municipal au compte de gestion.

Ils se résument ainsi :

- La section de fonctionnement fait apparaître un déficit de fonctionnement de 2 768.17 €.
- La section d'investissement fait apparaître un excédent de fonctionnement de 200.00 €.

Le compte administratif, ci-joint en annexe retrace le détail des écritures budgétaires réalisées en dépenses comme en recettes.

PROPOSITION :

Dans les conditions de vote prévues à l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé au conseil communautaire de se prononcer sur le compte administratif de l'exercice 2012 du budget annexe « Service Public d'Assainissement Non Collectif » de la Communauté de Communes de Dordogne Eyraud Lidoire tel que présenté.

DECISION :

Monsieur le Président de la Communauté de Communes des 3 Vallées du Bergeracois quitte la salle au moment du vote .

A l'unanimité des membres présents ou représentés, les membres du Conseil Communautaire approuvent la proposition du Président

COMMUNAUTE DE COMMUNE DES TROIS VALLEES DU BERGERACOIS BUDGET ANNEXE ENFANCE – COMPTE ADMINISTRATIF 2012 – ADOPTION
--

D 2013 – 76

RAPPORTEUR : Daniel LAUVIE

M. Lauvie : Budget annexe enfance les Trois Vallées compte administratif 2012 – section de fonctionnement en excédent de 15 611.15 et la section d'investissements un excédent de 5 186.75 euros.

M. le Président : Qui est contre ? S'abstient ? Adopté.

DELIBERATION ET VOTE :

Conformément aux dispositions des articles L 1612-12 et 13, et D 2342-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Communautaire doit arrêter les comptes du budget annexe « Enfance » de la Communauté de Communes des Trois Vallées du Bergeracois pour 2012.

Les résultats du compte administratif de l'exercice 2012 du budget annexe « Enfance » sont conformes en dépenses comme en recettes à ceux enregistrés par le Receveur Municipal au compte de gestion.

Ils se résument ainsi :

- La section de fonctionnement fait apparaître un excédent de 15 611.15 €.
- La section d'investissement fait apparaître un excédent de clôture de 5 186.75 €.

Le compte administratif, ci-joint en annexe retrace le détail des écritures budgétaires réalisées en dépenses comme en recettes.

PROPOSITION :

Dans les conditions de vote prévues à l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé au conseil communautaire de se prononcer sur le compte administratif de l'exercice 2012 du budget annexe « Enfance » de la Communauté de Communes des Trois Vallées du Bergeracois que présenté.

DECISION :

Monsieur le Président de la Communauté de Communes des 3 Vallées du Bergeracois quitte la salle au moment du vote .

A l'unanimité des membres présents ou représentés, les membres du Conseil Communautaire approuvent la proposition du Président.

COMMUNAUTE DE COMMUNE DES TROIS VALLEES DU BERGERACOIS BUDGET ANNEXE ZAE DE CABLANC – COMPTE ADMINISTRATIF 2012 – ADOPTION

D 2013 – 77

RAPPORTEUR : Daniel LAUVIE

M. Lauvie : Budget annexe ZAE de Cablanc compte administratif 2012 – section de fonctionnement fait apparaître un déficit de 72 325.70 et la section d'investissements un excédent de 192 477.31 euros.

M. le Président : Qui est contre ? S'abstient ? Adopté.

DELIBERATION ET VOTE :

Conformément aux dispositions des articles L 1612-12 et 13, et D 2342-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Communautaire doit arrêter les comptes du budget annexe « Z.A.E. de Cablanc » de la Communauté de Communes des Trois Vallées du Bergeracois pour 2012.

Les résultats du compte administratif de l'exercice 2012 du budget annexe « Enfance » sont conformes en dépenses comme en recettes à ceux enregistrés par le Receveur Municipal au compte de gestion.

Ils se résument ainsi :

- La section de fonctionnement fait apparaître un déficit de 72 325.70 €.
- La section d'investissement fait apparaître un excédent de clôture de 192 477.31 €.

Le compte administratif, ci-joint en annexe retrace le détail des écritures budgétaires réalisées en dépenses comme en recettes.

PROPOSITION :

Dans les conditions de vote prévues à l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé au conseil communautaire de se prononcer sur le compte administratif de l'exercice 2012 du budget annexe « Z.A.E. de Cablanc » de la Communauté de Communes des Trois Vallées du Bergeracois que présenté.

DECISION :

Monsieur le Président de la Communauté de Communes des 3 Vallées du Bergeracois quitte la salle au moment du vote .

A l'unanimité des membres présents ou représentés, les membres du Conseil Communautaire approuvent la proposition du Président.

**COMMUNAUTE DE COMMUNE DES TROIS VALLEES DU BERGERACOIS
BUDGET ANNEXE LES PORTES DE LA DORDOGNE – COMPTE ADMINISTRATIF 2012
– ADOPTION**

D 2013 – 78

RAPPORTEUR : Daniel LAUVIE

M. Lauvie : Budget annexe ZAE Les Portes de la Dordogne section de fonctionnement fait apparaître un excédent de 79 977.11 et l'investissement un déficit de 2 499.40.

M. le Président : Qui est contre ? S'abstient ? Adopté.

DELIBERATION ET VOTE :

Conformément aux dispositions des articles L 1612-12 et 13, et D 2342-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Communautaire doit arrêter les comptes du budget annexe « Z.A.E. les Portes de la Dordogne » de la Communauté de Communes des Trois Vallées du Bergeracois pour 2012.

Les résultats du compte administratif de l'exercice 2012 du budget annexe « Z.A.E. les Portes de la Dordogne » sont conformes en dépenses comme en recettes à ceux enregistrés par le Receveur Municipal au compte de gestion.

Ils se résument ainsi :

- La section de fonctionnement fait apparaître un excédent de 79 977.11 €.
- La section d'investissement fait apparaître un déficit de clôture de 2 499.40 €.

Le compte administratif, ci-joint en annexe retrace le détail des écritures budgétaires réalisées en dépenses comme en recettes.

PROPOSITION :

Dans les conditions de vote prévues à l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé au conseil communautaire de se prononcer sur le compte administratif de l'exercice 2012 du budget annexe « Z.A.E. les Portes de la Dordogne » de la Communauté de Communes des Trois Vallées du Bergeracois que présenté.

DECISION :

Monsieur le Président de la Communauté de Communes des 3 Vallées du Bergeracois quitte la salle au moment du vote .
A l'unanimité des membres présents ou représentés, les membres du Conseil Communautaire approuvent la proposition du Président.

COMMUNAUTE DE COMMUNE DES TROIS VALLEES DU BERGERACOIS BUDGET ANNEXE CHATEAU DU ROC- COMPTE ADMINISTRATIF 2012 – ADOPTION
--

D 2013 – 79

RAPPORTEUR : Daniel LAUVIE

M. Lauvie : Budget annexe Château du Roc compte administratif 2012 la section de fonctionnement fait apparaître un excédent de 54 359.51 euros et la section d'investissements fait apparaître un excédent de clôture de 23 027.37 euros.

M. le Président : Qui est contre ? S'abstient ? Adopté.

DELIBERATION ET VOTE :

Conformément aux dispositions des articles L 1612-12 et 13, et D 2342-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Communautaire doit arrêter les comptes du budget annexe « Château du Roc » de la Communauté de Communes des Trois Vallées du Bergeracois pour 2012.

Les résultats du compte administratif de l'exercice 2012 du budget annexe « Château du Roc » sont conformes en dépenses comme en recettes à ceux enregistrés par le Receveur Municipal au compte de gestion.

Ils se résument ainsi :

- La section de fonctionnement fait apparaître un excédent de 54 359.51 €.
- La section d'investissement fait apparaître un excédent de clôture de 23 027.37 €.

Le compte administratif, ci-joint en annexe retrace le détail des écritures budgétaires réalisées en dépenses comme en recettes.

PROPOSITION :

Dans les conditions de vote prévues à l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé au conseil communautaire de se prononcer sur le compte administratif de l'exercice 2012 du budget annexe « Château du Roc » de la Communauté de Communes des Trois Vallées du Bergeracois que présenté.

DECISION :

Monsieur le Président de la Communauté de Communes des 3 Vallées du Bergeracois quitte la salle au moment du vote .

A l'unanimité des membres présents ou représentés, les membres du Conseil Communautaire approuvent la proposition du Président

**COMMUNAUTE DE COMMUNE DES TROIS VALLEES DU BERGERACOIS
BUDGET ANNEXE HEBERGEMENT LA GRAVIERE – COMPTE ADMINISTRATIF 2012 –
ADOPTION**

D 2013 – 80

RAPPORTEUR : Daniel LAUVIE

M. Lauvie : Budget annexe hébergement la Gravière – section de fonctionnement fait apparaître un excédent de 2 304.44 euros la section d'investissements n'a enregistré aucune opération

M. le Président : Qui est contre ? S'abstient ? Adopté.

DELIBERATION ET VOTE :

Conformément aux dispositions des articles L 1612-12 et 13, et D 2342-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Communautaire doit arrêter les comptes du budget annexe « Hébergement La Gravière » de la Communauté de Communes des Trois Vallées du Bergeracois pour 2012.

Les résultats du compte administratif de l'exercice 2012 du budget annexe « Hébergement la Gravière » sont conformes en dépenses comme en recettes à ceux enregistrés par le Receveur Municipal au compte de gestion.

Ils se résument ainsi :

- La section de fonctionnement fait apparaître un excédent de 2 304.44 €.
- La section d'investissement n'a enregistré aucune opération.

Le compte administratif, ci-joint en annexe retrace le détail des écritures budgétaires réalisées en dépenses comme en recettes.

PROPOSITION :

Dans les conditions de vote prévues à l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé au conseil communautaire de se prononcer sur le compte administratif de l'exercice 2012 du budget annexe « Enfance » de la Communauté de Communes des Trois Vallées du Bergeracois que présenté.

DECISION :

Monsieur le Président de la Communauté de Communes des 3 Vallées du Bergeracois quitte la salle au moment du vote .

A l'unanimité des membres présents ou représentés, les membres du Conseil Communautaire approuvent les propositions du Président.

SYNDICAT ENVIRONNEMENT DORDOGNE EYRAUD BUDGET PRINCIPAL – COMPTE ADMINISTRATIF 2012 – ADOPTION

RAPPORTEUR : Daniel LAUVIE

M. Lauvie : Ensuite le Syndicat environnement Dordogne Eyraud, c'est-à-dire les ordures ménagères sur La Force et Prigorieux, budget principal la section de fonctionnement fait apparaître un déficit de fonctionnement de 24 211.19 euros et la section d'investissements un résultat excédentaire de 35 028 ce qui fait un excédent de clôture de 10 808.09 euros

M. le Président: Qui est contre ? S'abstient ? Adopté.

DELIBERATION ET VOTE :

Conformément aux dispositions des articles L 1612-12 et 13, et D 2342-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Communautaire doit arrêter les comptes du Syndicat Environnement Dordogne Eyraud pour 2012, par l'examen et le vote du compte administratif 2012 de la collectivité.

Les résultats du compte administratif de l'exercice 2012 du budget principal sont conformes en dépenses comme en recettes à ceux enregistrés par le Receveur Municipal au compte de gestion.

Ils se résument ainsi :

- La section de fonctionnement fait apparaître un déficit de fonctionnement de 24 211.19 € et la section d'investissement un résultat excédentaire de 35 019.28 €
- L'excédent de clôture de l'exercice s'établit donc à 10 808.09 €

Le compte administratif, ci-joint en annexe retrace le détail des écritures budgétaires réalisées en dépenses comme en recettes.

PROPOSITION :

Dans les conditions de vote prévues à l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé au conseil communautaire de se prononcer sur le compte administratif de l'exercice 2012 du budget principal du Syndicat Environnement Dordogne Eyraud tel que présenté.

DECISION :

A l'unanimité des membres présents ou représentés, les membres du Conseil Communautaire approuvent les propositions du Président .

CLOTURE DE DIFFERENTS BUDGETS ANNEXES

D 2013 - 82

RAPPORTEUR : Daniel LAUVIE

M. Lauvie : Clôture d'un certain nombre de budgets annexes. La fusion des trois communautés de communes a entraîné la dissolution à la date du 1^{er} janvier 2013 évidemment des trois communautés de communes mais aussi du syndicat environnement Dordogne Eyraud. A ce titre la CAB s'est donc vue pourvue de l'ensemble des budgets principaux et annexes ouverts précédemment par ces collectivités. Le Conseil se prononcera ainsi sur les comptes de gestion et les comptes administratifs des 18 budgets repris par la Cab, c'est ce qu'on vient de faire, afin de n'ouvrir que des budgets nécessaires à l'exercice des compétences de la Communauté d'Agglo ; au moment du vote du budget il est nécessaire de fusionner certains budgets, d'en clôturer d'autres ou encore d'en retourner aux communes compte tenu de la délibération sur l'intérêt communautaire. Donc il sera proposé de clôturer les budgets SPANC de l'ex-Communauté de Communes Dordogne Eyraud Lidoire, de la Communauté de Communes des Trois Vallées du Bergeracois. Il est proposé aussi la clôture du budget annexe enfance précédemment ouvert à la Communauté de Communes des Trois Vallées du Bergeracois dont l'actif et le passif seront intégralement repris dans le budget principal de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise.

Enfin, il est proposé la reprise par la communauté de Mouleydier du budget annexe hébergement de La Gravière cette reprise devra faire l'objet d'une évaluation de la charge transférée et d'une délibération concordante des communes qui devront accepter de reprendre ce budget avec l'actif et le passif correspondants. Est-ce qu'il y a des questions ?

M. le Président : Qui est contre ? S'abstient ? Adopté.

DELIBERATION ET VOTE :

Par arrêté préfectoral n° 121285 en date du 23 novembre 2012 portant création au 1^{er} janvier 2013, de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise, issue de la fusion/transformation des communautés de Communes de Bergerac Pourpre, de Dordogne Eyraud Lidoire et des Trois Vallées du Bergeracois.

Cette fusion transformation a entraîné la dissolution à la même date des trois communautés de communes concernées, mais également celle du Syndicat Environnement Dordogne Eyraud.

A ce titre, la C.A.B. s'est donc vu pourvue de l'ensemble des budgets (principaux et annexes) ouverts précédemment par ces collectivités.

Le conseil se prononcera ainsi sur les comptes de gestion et les comptes administratifs des 18 budgets repris par la C.A.B.

Afin de n'ouvrir que les budgets nécessaires à l'exercice des compétences de la communauté d'agglomération au moment du vote du budget, il est nécessaire de fusionner certains budgets, d'en clôturer d'autres ou encore d'en retourner aux communes compte tenu de la délibération sur l'intérêt communautaire.

Si la fusion des budgets principaux est automatique, il est en revanche nécessaire que le conseil communautaire délibère sur la clôture des budgets annexes redondants (3 budgets annexes sur le SPANC), ou qui vont être intégrés au budget principal de la C.A.B. (budget « Enfance » de la CCTVB).

De plus, dans le cadre de la discussion sur les statuts de la communauté d'agglomération, et sur l'intérêt communautaire, il avait été acté que le budget annexe « Hébergement de la Gravière » soit rendu à la commune d'origine, soit Mouleydier.

PROPOSITION :

En conséquence, les membres de l'assemblée sont invités à se prononcer sur :

- La clôture des budgets annexes SPANC précédemment ouverts à la Communauté de Communes de Dordogne Eyraud Lidoire et à la Communauté de Communes des Trois Vallées du Bergeracois.
- La clôture du budget annexe « Enfance » précédemment ouvert à la Communauté de Communes des Trois Vallées du Bergeracois et dont l'actif et le passif seront intégralement repris dans le budget principal de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise.
- La reprise par la commune de Mouleydier du budget annexe « Hébergement de la Gravière ». Cette reprise devra faire l'objet d'une évaluation de la charge transférée et d'une délibération concordante des communes qui devront accepter de reprendre ce budget avec l'actif et le passif correspondant.

DECISION :

A l'unanimité des membres présents ou représentés, les membres du Conseil Communautaire approuvent les propositions du Président .

M. le Président : Nous passons au tableau des effectifs Monsieur Portolan.

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

D 2013 – 83

RAPPORTEUR : Jean-Claude PORTOLAN

M. Portolan : Modification du tableau des effectifs. Le tableau des effectifs qui vous a été distribué a encore évolué depuis donc si vous voulez prendre des notes pour corriger je vais vous les donner au fur et à mesure.

Ce tableau permet de corriger les emplois transférés par les trois communautés de communes au moment de la fusion et permet les recrutements d'un certain nombre d'agents qui ont été faits par le jury courant janvier et de valider certaines mutualisations.

Il vous est proposé de modifier comme suit le tableau :

Première ligne : 1 le Directeur général des services adjoint, on crée un poste de Directeur général des services adjoint par mutation de la ville de Bergerac.

Deuxième : Attaché principal c'est la même personne qui sera sur ce poste mais qui est détaché de la ville, il sera mis à disposition par la ville de Bergerac pour 50 % ; c'est François Duhant, 50 % muté, 50 % mis à disposition pour le moment.

Ensuite, vous aviez Rédacteur principal de première classe, vous aviez deux postes, il n'y en a plus qu'un. Il s'agit d'une mutation, d'une création de poste par mutation de poste de la ville de Bergerac, le poste de responsable Sport et Jeunesse.

Le 3 : Rédacteur principal de 2^{ème} classe, il n'y en avait pas avant et là il y en a deux. En fait c'est un emploi et demi. Toujours pareil c'est une mutation de la ville de Bergerac d'un poste de secrétaire du Directeur des Services Techniques et cette même personne est mise à disposition pour 50 % de son temps.

Le 4 : Un adjoint administratif principal de 2^{ème} classe, c'est une mutation de la ville de Bergerac pour un poste de secrétaire-comptable au Pôle aménagement développement durable, au SPANC, une partie au SPANC et l'autre au pôle économique.

Le 5 : Trois adjoints administratifs, vous aviez quatre précédemment, c'est simplement trois adjoints administratifs de 2^{ème} classe, mutation de la ville de Bergerac, le poste de responsable du service Tourisme, un poste pour le secrétariat du Pôle aménagement et développement durable et un poste pour les finances.

Le 6 : Deux postes d'Ingénieur principal, Messieurs Chabaud et Carbonière, mutés de la ville de Bergerac avec une convention de mise à disposition, ce qui fait 70 % et 30 %, pour Monsieur Chabaud.

Le 7 : Un adjoint technique principal de 2^{ème} classe. Alors les deux qui suivent 7 et 8 ce sont des transferts obligatoires de personnel des Trois Vallées qui sont

sur des compétences transférées mais mis en disponibilité pour convenance personnelle et on rajoute une suppression d'un poste d'agent de maîtrise principal.

M. le Président: Y a-t-il des questions ? C'est clair pour tout le monde ? Qui vote contre alors ? S'abstient ? Adopté à l'unanimité, merci. Monsieur Portolan, remplacement d'agents momentanément absents.

DELIBERATION ET VOTE :

Pour corriger les emplois transférés par les trois communautés de communes au moment de la fusion, pour permettre le recrutement d'un certain nombre d'agents et pour pouvoir valider d'ores et déjà certaines mutualisations, il est proposé de modifier comme suit le tableau des effectifs :

SUPPRESSION DE POSTE		CREATION DE POSTE	
Nb	Grade	Nb	Grade
1	Agent de Maîtrise Principal	1	Directeur Général Adjoint des Services
		1	Attaché Principal
		2	Rédacteur Principal 1 ^{ère} cl.
		2	Rédacteur Principal 2 ^{ème} cl
		1	Adjoint Administratif Principal 2 ^{ème} cl.
		3	Adjoint Administratif 2 ^{ème} classe
		2	Ingénieur Principal
		1	Adjoint Technique Pal 2 ^{ème} cl.
		2	Adjoint Technique 2 ^{ème} classe

PROPOSITION :

Il est donc proposé au conseil communautaire :

- d'adopter la proposition du Président ;
- de modifier ainsi le tableau des effectifs ;
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

DECISION :

A l'unanimité des membres présents ou représentés, les membres du Conseil Communautaire approuvent les propositions du Président .

REMPLACEMENT D'AGENTS MOMENTANEMENT ABSENTS MODALITES DE RECOURS A DES AGENTS CONTRACTUELS

D 2013 – 84

RAPPORTEUR : Jean-Claude PORTOLAN

M. Portolan : Il s'agit de recruter des agents contractuels pour le remplacement. Conformément aux articles du 83-53 de 26 janvier 84, Monsieur le Président, « il appartient au Conseil Communautaire d'autoriser Monsieur le Président à recruter du personnel pour remplacer les fonctionnaires agents non titulaires momentanément indisponibles. Le Président vous propose de recruter en tant que de besoin des agents non titulaires pour remplacer les agents momentanément indisponibles, le traitement de ces agents sera défini en fonction du niveau de recrutement, de la nature des fonctions concernées, de l'expérience professionnelle antérieure des futurs remplaçants et de leur profil ». Proposition, vu la Loi 84-53 modifiée portant modification statutaire à la fonction publique territoriale notamment son article 3-1, il est proposé aux membres de l'Assemblée d'adopter la proposition du Président et d'inscrire au budget les crédits correspondants.

M. le Président : Qui est contre ? S'abstient ? Adopté à l'unanimité.

DELIBERATION ET VOTE :

Conformément à l'article 3-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient au conseil communautaire d'autoriser M. le Président à recruter du personnel pour remplacer les fonctionnaires et agents non titulaires momentanément indisponibles.

Le Président propose de recruter, en tant que de besoin, des agents non titulaires pour remplacer des agents momentanément indisponibles.

Le traitement de ces agents sera défini en fonction du niveau de recrutement, de la nature des fonctions concernées, de l'expérience professionnelle antérieure des futurs remplaçants et de leur profil.

PROPOSITION :

• Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3-1, il est proposé aux membres de l'assemblée :

- d'adopter la proposition du Président ;
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

DECISION :

A l'unanimité des membres présents ou représentés, les membres du Conseil Communautaire approuvent la proposition du Président.

M. le Président : Mesdames, Messieurs je vous remercie pour l'excellence de vos débats et de leur qualité. Merci et bonne soirée.

ORDRE DU JOUR

I. AFFAIRES GENERALES

1. **Modification des statuts de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise**
2. **Proposition d'adhésion de la communauté d'agglomération bergeracoise au syndicat mixte à la carte du Bergeracois pour la gestion des déchets (SMBGD) et désignation de ses représentants**
3. **Désignation des membres de la commission intercommunale des impôts directs**
4. **Mutualisation et mises à disposition**
5. **Projet Pôle Petite Enfance**
6. **Transports - Adhésion de la CAB à « AGIR »**
7. **Transports - Adhésion de la CAB à « La Centrale d'Achat du Transport Public »**
8. **Renouvellement de la convention avec le SMAD pour la participation financière au service de préacheminement aérien entre Bergerac et Périgueux**

II. AFFAIRES FINANCIERES

1. **Communauté de Communes de Bergerac Pourpre – Budget Principal - Compte de Gestion 2012**
2. **Communauté de Communes de Bergerac Pourpre – Budget Annexe « Z.A.E. de Bouniagues » – Compte de Gestion 2012**
3. **Communauté de Communes de Bergerac Pourpre – Budget Annexe « Z.A.E. de Vallade » – Compte de Gestion 2012**

4. Communauté de Communes de Bergerac Pourpre – Budget Annexe « Z.A.E. du Libraire » – Compte de Gestion 2012
5. Communauté de Communes de Bergerac Pourpre – Budget Annexe « Z.A.E. des Sardines » – Compte de Gestion 2012
6. Communauté de Communes de Bergerac Pourpre – Budget Annexe « Z.A.E. la Tour Ouest » – Compte de Gestion 2012
7. Communauté de Communes de Bergerac Pourpre – Budget Annexe « Z.A.E. Pôle Industriel de la Poudrerie » – Compte de Gestion 2012
8. Communauté de Communes de Bergerac Pourpre – Budget annexe « Assainissement non collectif » – Compte de Gestion 2012
9. Communauté de Communes de Dordogne Eyraud Lidoire – Budget Principal – Compte de Gestion 2012
10. Communauté de Communes de Dordogne Eyraud Lidoire – Budget annexe « Assainissement non collectif » – Compte de Gestion 2012
11. Communauté de Communes de Dordogne Eyraud Lidoire – Budget annexe « Interventions économiques » – Compte de Gestion 2012
12. Communauté de Communes des Trois Vallées du Bergeracois – Budget Principal – Compte de Gestion 2012
13. Communauté de Communes des Trois Vallées du Bergeracois – Budget annexe « Assainissement non collectif » – Compte de Gestion 2012
14. Communauté de Communes des Trois Vallées du Bergeracois – Budget annexe « Enfance » – Compte de Gestion 2012
15. Communauté de Communes des Trois Vallées du Bergeracois – Budget annexe « Z.A.E. de Cablanc » – Compte de Gestion 2012
16. Communauté de Communes des Trois Vallées du Bergeracois – Budget annexe « Z.A.E. les portes de la Dordogne » – Compte de Gestion 2012
17. Communauté de Communes des Trois Vallées du Bergeracois – Budget annexe « Château du Roc » – Compte de Gestion 2012
18. Communauté de Communes des Trois Vallées du Bergeracois – Budget annexe « Hébergement La Gravière » – Compte de Gestion 2012
19. Syndicat Environnement Dordogne-Eyraud – Budget principal – Compte de Gestion 2012
20. Communauté de Communes de Bergerac Pourpre – Budget Principal – Compte Administratif 2012 – Adoption

21. Communauté de Communes de Bergerac Pourpre – Budget Annexe « Service Public d'Assainissement Non Collectif » – Compte Administratif 2012 – Adoption
22. Communauté de Communes de Bergerac Pourpre – Budget Annexe « Z.A.E. de Bouniagues » – Compte Administratif 2012 – Adoption
23. Communauté de Communes de Bergerac Pourpre – Budget Annexe « Z.A.E. de Vallade » – Compte Administratif 2012 – Adoption
24. Communauté de Communes de Bergerac Pourpre – Budget Annexe « Z.A.E. du Libraire » – Compte Administratif 2012 – Adoption
25. Communauté de Communes de Bergerac Pourpre – Budget Annexe « Z.A.E. des Sardines » – Compte Administratif 2012 – Adoption
26. Communauté de Communes de Bergerac Pourpre – Budget Annexe « Z.A.E. la Tour Ouest » – Compte Administratif 2012 – Adoption
27. Communauté de Communes de Bergerac Pourpre – Budget Annexe « Z.A.E. Pôle Industriel de la Poudrerie » – Compte Administratif 2012 – Adoption
28. Communauté de Communes de Dordogne Eyraud Lidoire – Budget Principal – Compte Administratif 2012 – Adoption
29. Communauté de Communes de Dordogne Eyraud Lidoire – Budget Annexe « Service Public d'Assainissement Non Collectif » – Compte Administratif 2012 – Adoption
30. Communauté de Communes de Dordogne Eyraud Lidoire – Budget Annexe « Interventions Economiques » – Compte Administratif 2012 – Adoption
31. Communauté de Communes des Trois Vallées du Bergeracois – Budget Principal – Compte Administratif 2012 – Adoption
32. Communauté de Communes des Trois Vallées du Bergeracois – Budget Annexe « Service Public d'Assainissement Non Collectif » – Compte Administratif 2012 – Adoption
33. Communauté de Communes des Trois Vallées du Bergeracois – Budget Annexe « Enfance » – Compte Administratif 2012 – Adoption
34. Communauté de Communes des Trois Vallées du Bergeracois – Budget Annexe « Z.A.E. de Cablanc » – Compte Administratif 2012 – Adoption
35. Communauté de Communes des Trois Vallées du Bergeracois – Budget Annexe « Z.A.E. les Portes de la Dordogne » – Compte Administratif 2012 – Adoption

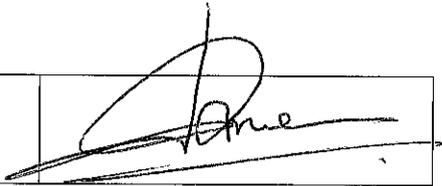
36. Communauté de Communes des Trois Vallées du Bergeracois – Budget Annexe « Château du Roc » – Compte Administratif 2012 – Adoption
37. Communauté de Communes des Trois Vallées du Bergeracois – Budget Annexe « Hébergement la Gravière » – Compte Administratif 2012 – Adoption
38. Syndicat Environnement Dordogne Eyraud – Budget Principal – Compte Administratif 2012 – Adoption
39. Clôture de différents budgets annexes.

III : PERSONNEL COMMUNAUTAIRE

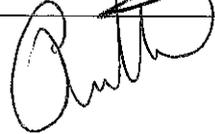
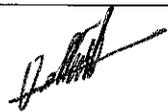
1. Modification du tableau des effectifs
2. Remplacement d'agents momentanément absents – Modalités de recours à des agents contractuels

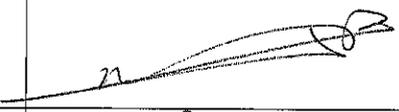
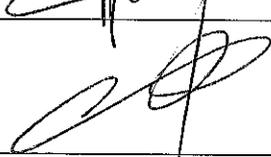
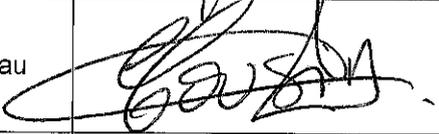
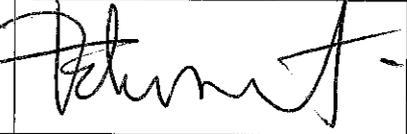
La séance est levée à 20h20

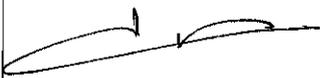
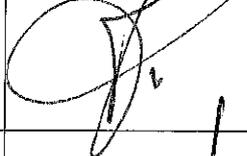
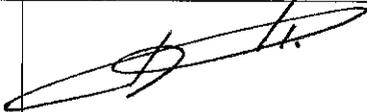
Le Président,

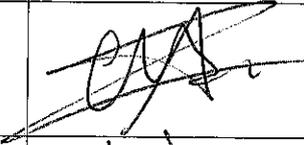
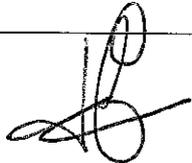
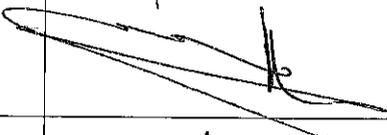
ROUSSEAU	Dominique	Président	
----------	-----------	-----------	---

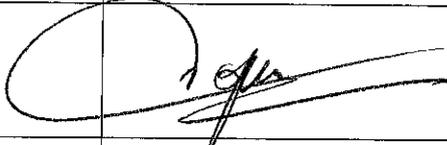
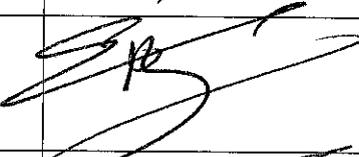
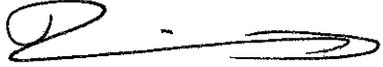
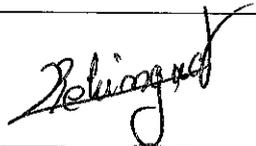
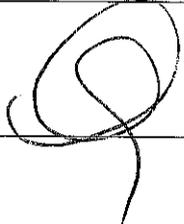
Les Conseillers communautaires,

DELMARES	Frédéric	1 ^{er} Vice-président	
ZACCARON	Armand	2 ^{ème} Vice-président	
BRETTES	Alain	3 ^{ème} Vice-président	
DELTEIL	Pascal	4 ^{ème} Vice-président	

ROCHOIR	Jean-Paul	5ème Vice-président	
CHOUET	François	6ème Vice-président	
CARPE	Claude	7ème Vice-président	
PORTOLAN	Jean-Claude	8ème Vice-président	
BOURNAZEL	Jean-Michel	9ème Vice-président	
RAMEIX	Albert	11ème Vice-président	
LAUVIE	Daniel	12ème Vice-président	
COUSIN-DAULIAC	Carole	1er membre du Bureau	
LABARTHE	Cécile	2ème membre du Bureau	
RUET	Fabien	3ème membre du Bureau	
CHANCOGNE	Sylvie	4ème membre du Bureau	
BOURGEOIS	Michel		
CHADOURNE	Claude		

VEYSSIERE	Colette	Co. Louis Vancou 	
CHAGNEAU	Jean		
DUPUY	François		
PEYREBRUNE	Jean-Pierre		
FLORCZUK	Aline		
TERREAUX	Michel		
LAMOURANE	Jacques		
SERRES	Marie-Claude		
MILHAU	Henri		
DUPEYRON	Jean-Claude		
MONTEIL	Alain		
BOUSCAILLOU	Michel		
BRAMERIE	Alain		

BLONDIN	Francis		
LALYMAN	Patrick		
ZAVAN	André		
BRANDELY	Liliane		
DELPON	Christiane		
LHAUMOND	Claude		
DOILLON	Daniel		
HELLIAN	Joël		
CHARNIER	Claudine		
RENY	Françoise		
BOUYSSOU	Evelyne		
FRAY	Jean-Pierre		
BORDIER	Alain		

TIGNARD	Georges		
GOUZE	Didier		
CAPURON	Didier		
PREVOST	Alain		
BASSI	Georges		
TRAPY	Nathalie		
COLUSSI-RAAKI	Sophie		
DEBREGEAS	Jean-Pierre	Remplace Francis PAPATANASIOS	
CARISSAN	Denis	Remplace Christian BOUCHERIE	
DURAND	Alain	Remplace Alain CHANUT	
COMBES	Alain	Remplace Roland FRAY	
REBINGUET	Claude	Remplace Jacqueline VANDENABEELE	
CONTI	Danielle	Remplace Christian SAUBADU	

D'HALLUIN	François	Remplace Pascal COFFIN	
LAFAYE	Raphaëlle	Remplace Olivier DUPUY <i>Sotulain</i>	